



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 juillet 2013  
Français  
Original : anglais

**Soixante-septième session**  
Point 116 de l'ordre du jour  
**Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale**

## **Rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale**

### **Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	2
II. Travaux du Groupe de travail spécial . . . . .	2
A. Débat général . . . . .	3
B. Réunions thématiques . . . . .	7
III. Conclusion . . . . .	28
IV. Recommandation . . . . .	28
<b>Annexes</b>	
I. Tableau actualisé des résolutions de l'Assemblée générale sur la revitalisation de ses travaux publié en application de la résolution 66/294 . . . . .	34
II. Document officiel : amélioration de la coordination des dates des réunions de haut niveau à l'Organisation des Nations Unies . . . . .	71
III. Note d'information : critères à observer pour l'élection des présidents des six grandes commissions . . . . .	73
IV. Proposition formulée par la délégation du Bélarus concernant le projet de directives sur l'élection des présidents et rapporteurs des grandes commissions de l'Assemblée générale des Nations Unies . . . . .	75



## I. Introduction

1. Par sa résolution 66/294, l'Assemblée générale a décidé d'établir, à sa soixante-septième session, un groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux, ouvert à tous les États Membres et chargé :

a) De trouver de nouveaux moyens de renforcer son rôle, ses pouvoirs, son efficacité et son efficience, notamment en faisant fond sur les acquis des sessions passées et sur ses résolutions antérieures et en évaluant leur état d'application;

b) De lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-septième session.

2. Par la même résolution, l'Assemblée générale a également décidé que le Groupe de travail spécial continuerait d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation annexé au rapport qu'il avait présenté à sa soixante-troisième session<sup>1</sup> et qu'à l'issue de cet examen, il publierait une version actualisée de ce tableau, laquelle serait annexée au rapport qu'il lui présenterait à sa soixante-septième session. Le présent rapport et les recommandations qu'il contient sont soumis en application des dispositions de cette résolution.

3. À cette soixante-septième session, le Président de l'Assemblée générale a nommé à la présidence du Groupe de travail spécial l'Ambassadeur Mootaz Ahmadein Khalil, Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies.

4. Avant le début officiel des travaux, le Président du Groupe de travail a rencontré les représentants de divers États Membres et groupes politiques dans le cadre de rencontres informelles durant lesquelles il a bénéficié des nombreuses observations et suggestions que les États Membres ont formulées sur le fond, les aspects techniques et les modalités du processus de revitalisation.

## II. Travaux du Groupe de travail spécial

5. Le Groupe de travail s'est réuni à six reprises, le 2 avril, le 29 avril, le 7 mai, le 10 mai, le 10 juin et le 25 juillet 2013.

6. Le programme de travail comprenait deux étapes concrètes, à savoir un débat général/échange de vues, et des réunions thématiques. Les sujets des quatre réunions thématiques choisis par le Président étaient les suivants :

a) Le rôle et les pouvoirs de l'Assemblée générale et ses rapports avec les autres organes principaux du système des Nations Unies et avec des groupes extérieurs à l'Organisation;

b) Les méthodes de travail de l'Assemblée;

c) Le rôle et les responsabilités de l'Assemblée dans la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général et des autres chefs de secrétariat du système des Nations Unies;

d) Les fonctions du Bureau du Président de l'Assemblée générale, le renforcement de sa mémoire institutionnelle et de ses liens avec le Secrétariat.

---

<sup>1</sup> A/63/959.

## A. Débat général

7. Le Groupe de travail a été convoqué pour une première réunion par son président le mardi 2 avril 2013; le Président de l'Assemblée générale était présent. Le Président de l'Assemblée et celui du Groupe de travail ont fait des déclarations liminaires, après quoi 15 délégations ont pris part au débat, certaines au nom de groupes politiques.

8. Dans sa déclaration liminaire, le Président de l'Assemblée générale a expliqué qu'il avait demandé au Représentant permanent de l'Égypte de présider le Groupe de travail afin qu'il l'aide dans son entreprise capitale de revitalisation des travaux de l'Assemblée générale. L'Assemblée était confrontée à un certain nombre de grands défis, dont l'un des plus redoutables était l'élaboration en cours du programme de développement pour l'après-2015, car la communauté internationale s'était rarement attelée à une tâche aussi difficile. Le Président a rappelé qu'en juin 2012, les dirigeants de la planète réunis à Rio de Janeiro avaient chargé l'Assemblée de conceptualiser la transition universelle vers la durabilité. Affirmant avec force que la question était d'une importance stratégique de premier ordre, il a demandé aux États Membres de définir et d'adopter des objectifs de développement durable, de trouver des options pour en financer la réalisation et de concevoir un plan réaliste pour en suivre la mise en œuvre. Passant à la pratique des débats thématiques, le Président a souligné qu'elle donnait aux États Membres des possibilités exceptionnelles d'échange de vues et qu'aucun sujet ne devait être tabou à l'Assemblée, surtout dans le cadre des débats thématiques. Au sujet des moyens de son bureau, il a estimé que le budget était manifestement inadéquat; comme la fonction de président était peut-être le poste multilatéral le plus éminent auquel la plupart des petits pays de petite taille ou de taille moyenne pouvaient aspirer, aucun pays ne devait être arrêté par les possibles incidences financières d'une candidature victorieuse. Le Président a appelé le Groupe de travail spécial à prendre fermement position en faveur de l'égalisation des règles du jeu budgétaire en recommandant l'augmentation des crédits du budget ordinaire de l'ONU alloués au Bureau du Président de l'Assemblée. Il a souligné pour conclure que le processus de revitalisation pouvait contribuer à jeter les bases d'une vaste réorganisation des affaires humaines qui ferait de l'Assemblée générale la source essentielle de la légitimité aux yeux de la communauté internationale puis, à terme, un authentique parlement universel des Nations.

9. Le Président du Groupe de travail a tout d'abord exprimé sa volonté de travailler dans un esprit d'ouverture, de transparence et de pragmatisme et de puiser dans les vues et les idées des membres du Groupe pour faire aboutir le processus. Il a encouragé les délégations à réexaminer le tableau actualisé des résolutions, qui devait servir non seulement d'inventaire, mais aussi d'indicateur de réussite faisant clairement apparaître ce qui avait été appliqué intégralement ou partiellement, ou pas du tout. Dans cet esprit, le Président a proposé de scinder le tableau en deux sections afin de séparer les dispositions nécessitant un suivi de celles qui étaient appliquées ou étaient en passe de l'être. Reprenant quelques idées et suggestions issues des divers groupes pour amorcer le débat, il a encouragé le Groupe de travail à découvrir d'autres domaines de coopération et de coordination potentielles entre les principaux organes et a proposé l'organisation chaque printemps d'un débat de haut niveau de l'Assemblée générale qui contribuerait à alléger la charge de travail au début de la session de l'Assemblée; il s'est aussi demandé ce qu'il convenait de

faire pour rendre les méthodes de travail plus efficaces tout en réduisant les coûts et en économisant les ressources. Il s'est interrogé sur les possibilités d'intensifier la coordination entre le Bureau du Président de l'Assemblée générale et le Cabinet du Secrétaire général et sur les changements à apporter pour que le Bureau joue plus efficacement son rôle d'assistance en aidant le Président à coordonner les activités de l'Assemblée. Il a par ailleurs invité les délégations à clarifier la question de la sélection du Secrétaire général dans divers groupes choisis par roulement. Pour conclure, le Président a proposé que son Groupe de travail donne l'exemple en présentant une résolution concise sur la revitalisation inspirée des résolutions précédentes mais évitant les répétitions et les redondances.

10. Les déclarations des délégations et les échanges de vues qui ont suivi portaient sur quatre thèmes : le rôle et les pouvoirs de l'Assemblée générale, ses méthodes de travail, la sélection du Secrétaire général et le renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée générale. De nombreux orateurs ont tenu à souligner de nouveau la nécessité d'appliquer les résolutions sur la revitalisation de l'Assemblée déjà adoptées et se sont félicités de la mise en circulation par le Président du Groupe de travail du tableau actualisé des résolutions, mis à jour en application de la résolution 66/294. Une délégation a déclaré au passage qu'aucun autre point faible de l'Assemblée n'amoindriait davantage son utilité et son efficacité que la non-application de ses résolutions. Un autre orateur a salué la publication du tableau actualisé en exprimant l'espoir qu'elle favoriserait l'application des résolutions.

11. S'exprimant au sujet du rôle et des pouvoirs de l'Assemblée générale, un groupe a dénoncé ce qu'il percevait comme une ingérence permanente du Conseil de sécurité dans des affaires qui relevaient clairement des pouvoirs et des prérogatives de l'Assemblée générale, notamment le travail normatif, la législation, les questions administratives et budgétaires et l'établissement de définitions. Un de ses membres a soutenu que l'empiètement progressif mais constant du Conseil de sécurité sur les prérogatives de l'Assemblée et du Conseil économique et social était particulièrement inquiétant dans le domaine normatif, et que c'est là qu'il devait être combattu et repoussé surtout et avant tout. Le même groupe a cité les travaux du Comité de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, qui contribueraient grandement à tout le processus de revitalisation, notamment dans le domaine des rapports fonctionnels entre les organes principaux. Un autre de ses membres a appelé à la relance des travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (Comité des 34), en soulignant que l'Assemblée jouait déjà un rôle capital dans le domaine de la paix et de la sécurité et qu'elle devait s'y investir plus énergiquement. Le groupe a par ailleurs rappelé que l'objectif de la revitalisation devait demeurer le renforcement du rôle et des pouvoirs de l'Assemblée, tout en sachant que l'amélioration des procédures et des méthodes de travail n'était qu'un pas dans cette direction. Il a par conséquent réaffirmé le rôle et les pouvoirs de l'Assemblée générale, notamment en matière de paix et de sécurité internationales, en insistant sur le caractère intergouvernemental, ouvert et démocratique de cet organe, et a appelé l'attention à cet égard sur la nécessité de consulter les États Membres au sujet des initiatives et des activités entreprises au sein de l'Organisation.

12. Un autre groupe a pour sa part réaffirmé sa volonté de participer aux efforts visant à renforcer le rôle et les pouvoirs de l'Assemblée générale conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes, sur la base d'une évaluation réaliste et de

l'utilisation efficace des financements disponibles. Tout en soutenant ces initiatives réalistes, une délégation a précisé qu'elles devaient être fondées sur le respect de l'équilibre des pouvoirs des organes principaux, et une autre a insisté sur le statut paritaire de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Dans une autre déclaration, un orateur a indiqué que les travaux des deux instances devaient être complémentaires et non pas concurrents. Un autre a signalé que l'Assemblée générale pouvait jouer un rôle efficace là où le Conseil de sécurité n'agissait pas.

13. À propos de la pratique des débats thématiques, un groupe a confirmé qu'il serait très heureux que le Président de l'Assemblée tienne des consultations avec les États Membres au sujet des documents axés sur les résultats qui pourraient être éventuellement issus des débats, et a proposé que, au début de chaque session, le Président recommande un programme de débats à l'Assemblée. Dans le même ordre d'idées, un groupe a préconisé un meilleur partage de l'information relative aux communications du Président sur ses activités récentes, dont les visites officielles, qui restaient une pratique appréciée et une source précieuse d'information et de transparence pour l'ensemble des États Membres.

14. Au sujet du deuxième thème (les méthodes de travail), plusieurs délégations ont été d'avis que l'Assemblée générale devait impérativement devenir plus efficace et efficiente. À cet égard, un groupe a déclaré attendre avec intérêt les exposés des présidents des grandes commissions. Un certain nombre de délégations ont appelé de leurs vœux un ordre du jour plus resserré permettant à l'Assemblée de se concentrer sur les grands dossiers qui intéressaient l'ensemble de la communauté internationale. Ce changement pouvait être opéré en regroupant certaines questions et en ne les examinant que tous les deux ou trois ans. Un groupe a noté spécifiquement l'impulsion qui devait être donnée par le Président de l'Assemblée ainsi que par les présidents et bureaux des grandes commissions. Une délégation a plaidé en faveur d'un ordre du jour plus concis et mieux ciblé qui permettrait de mieux cerner les questions ayant trait au développement.

15. Au sujet du calendrier des réunions de haut niveau, un groupe a estimé que, pour avoir un véritable impact, ces réunions devaient faire l'objet d'une réflexion attentive quant à leur nombre et à leur répartition sur l'année. Le même groupe a ajouté qu'un nombre excessif de réunions de haut niveau risquait d'en amoindrir la portée et d'entraîner une surcharge du programme de travail de l'Assemblée générale. Il a donc invité de nouveau le Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale, notamment en sa qualité de Président du Bureau, ainsi que les présidents des grandes commissions, à améliorer, en concertation avec les États Membres, la coordination des dates des réunions de haut niveau, surtout durant la tenue du débat général. Un autre orateur, citant le calendrier serré de réunions bilatérales des chefs d'État et de gouvernement et des ministres des affaires étrangères, a souligné la nécessité d'alléger le calendrier de la semaine de réunions de haut niveau en septembre, en faisant valoir la nécessité de répartir les dates uniformément sur l'ensemble de la session.

16. Les autres observations concernant les méthodes de travail ont révélé un souhait largement partagé de revoir et réviser le schéma de roulement actuel des présidents et bureaux des grandes commissions, qui expirait à la fin de la soixante-huitième session. Un groupe s'est dit particulièrement favorable à la poursuite du débat et à d'autres propositions concrètes sur la question, rejoint en cela par un certain nombre d'autres délégations.

17. Un autre groupe, rappelant la mémoire historique considérable accumulée au fil des délibérations et constatant qu'elle devait être constamment accessible afin de faciliter la préparation de chaque session et la compréhension des diverses positions et des concepts, a proposé la création d'un site Web de la revitalisation, inspiré des sites des grandes commissions, qui contiendrait les lettres officielles importantes, les notifications aux missions permanentes, les déclarations, rapports et résolutions. Au sujet des services en ligne, un groupe a noté que le Système de diffusion électronique des documents (ODS) avait été pleinement opérationnel et accessible et qu'une série d'options, dont l'accès en ligne, la gestion des connaissances et l'apprentissage par vidéo, étaient déjà proposées par l'équipe PaperSmart.

18. Pour ce qui était de la sélection du Secrétaire général, un groupe appuyé par un certain nombre de délégations a réaffirmé que la procédure de nomination devait être plus transparente et ouverte à tous les États Membres, pour que l'Assemblée générale puisse véritablement y participer. Il a également insisté sur la nécessité d'appliquer intégralement les dispositions pertinentes des résolutions 60/286, 64/301 et 66/294, notamment lors du prochain processus de sélection du Secrétaire général. Un orateur a estimé que la session en cours offrait une excellente occasion de se pencher sur la question, puisque le prochain exercice de sélection était encore assez éloigné dans le temps. Il a par ailleurs exprimé l'espoir que le Groupe de travail encouragerait expressément les candidatures féminines au fauteuil de secrétaire général dans son rapport sur la session en cours. Un autre orateur a souligné la nécessité d'appliquer strictement les dispositions de la Charte.

19. Sur la question du renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée générale, plusieurs délégations ont souligné que les considérations financières ne devaient pas dissuader quelque État Membre que ce soit de briguer la présidence de l'Assemblée. Dans le même ordre d'idées, un orateur a tenu à indiquer que l'augmentation du budget du Bureau éviterait que le Président soit tributaire des contributions au Fonds d'affectation spéciale. Un groupe a évoqué la nécessité de veiller à l'efficacité du Bureau, notamment en augmentant son budget et en renforçant sa mémoire institutionnelle, et a rappelé que le Secrétaire général avait été prié de soumettre, dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, des propositions de révision du budget existant et de faire rapport sur le financement et les effectifs du Bureau. Un intervenant a répondu que ces propositions devaient être soumises selon la procédure en vigueur (à la Cinquième Commission et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) et a suggéré que soit envisagée la possibilité d'appuyer le Bureau du Président de l'intérieur même du Secrétariat, sur le modèle de l'appui fourni au Conseil de sécurité par la Division des affaires du Conseil de sécurité du Département des affaires politiques. Un autre orateur a souhaité que le Secrétariat fournisse les appuis renforcés indispensables compte tenu de l'augmentation de la charge de travail du Bureau, et a signalé l'existence d'outils comme le *Manuel du Président de l'Assemblée générale*, très utiles dans l'optique du renforcement de la mémoire institutionnelle.

20. En dernier lieu, revenant sur une question de procédure, un groupe de délégations et une délégation distincte ont encouragé le Président de l'Assemblée générale à tenir compte de la charge de travail considérable du Groupe de travail en continuant de lui chercher un coprésident, conformément à la pratique antérieure.

21. Pour conclure, le Président du Groupe de travail a remercié les délégations de leur participation active à la première réunion et a indiqué, en réponse à une question posée par une délégation, qu'il ferait distribuer avant la prochaine réunion du Groupe une note d'information sur la proposition de tenue d'un débat de haut niveau au printemps. Il a également noté que sa proposition visant à scinder le tableau actualisé des résolutions en deux sections n'avait pas soulevé d'objections, et qu'il irait donc de l'avant. Il a annoncé qu'il avait l'intention d'inviter un représentant du Département de l'information à une prochaine réunion du Groupe de travail afin d'entendre ses idées sur les mesures à prendre pour mieux faire connaître les travaux de l'Assemblée, et qu'il attendait également les communications des présidents des grandes commissions sur les méthodes de travail. Après avoir entendu plusieurs délégations demander la rationalisation de l'ordre du jour, le Président du Groupe de travail les a invitées à lui soumettre des propositions précises. Au sujet de la procédure de nomination du Secrétaire général, il a insisté sur la nécessité d'adhérer à la Charte, et a fait des observations à propos des idées avancées pour relancer les travaux du Bureau.

## **B. Réunions thématiques**

### **Première réunion thématique : le rôle et les pouvoirs de l'Assemblée générale et ses rapports avec les autres organes principaux du système des Nations Unies et avec des groupes extérieurs à l'Organisation**

22. Le Président du Groupe de travail a convoqué la deuxième réunion (qui était aussi la première réunion thématique) pour l'après-midi du lundi 29 mars 2013 afin d'examiner les questions relatives au rôle et aux pouvoirs de l'Assemblée générale et à ses rapports avec les autres organes principaux du système des Nations Unies et avec des groupes extérieurs à l'Organisation. En ouverture de la réunion, il a brièvement présenté aux délégations le tableau actualisé des résolutions sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (dont la version finale figure à l'annexe I au présent rapport). Il a annoncé l'affichage du tableau sur le site du Président de l'Assemblée générale et en a expliqué la structure en deux sections distinctes à teneur différente, d'où il ressortait que deux tiers environ des dispositions avaient été appliquées (un tiers appelant un suivi supplémentaire), et il a encouragé les délégations à en faire usage.

23. Passant à l'objet de la réunion, le Président du Groupe de travail a parlé de la nécessité urgente de s'assurer que l'organe universel jouait son rôle moteur dans la gouvernance mondiale et réactivait les dispositions pertinentes de la Charte pour devenir plus performant et plus efficace. Appelant à l'instauration de rapports synergiques et complémentaires entre les organes principaux, le Président a cité deux exemples pour illustrer son propos, d'abord celui des opérations de maintien de la paix, qui faisaient intervenir les rôles et les pouvoirs complémentaires de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, puis celui du programme de développement pour l'après-2015, qui supposait des rapports de coopération entre l'Assemblée et le Conseil économique et social. Élargissant la focale, il a noté que les rapports avec les groupes extérieurs à l'Organisation et avec le grand public devaient être renforcés, ne serait-ce que pour accroître la notoriété de l'Organisation et mieux faire comprendre son action. La société civile, les organisations non gouvernementales et le secteur privé seraient des éléments de succès déterminants à

cet égard. À la suite de cette déclaration, 14 délégations ont pris la parole, dont deux au nom de groupes.

24. Revenant sur l'un des points principaux de la déclaration du Président du Groupe de travail, un groupe a insisté sur l'importance d'une coopération et d'une coordination étroites entre les organes principaux, qu'il estimait essentielles pour que l'Organisation travaille à l'unisson. Pour cette raison, les empiètements généralisés l'inquiétaient profondément, comme il l'a longuement expliqué au sujet de l'équilibre entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sur les questions de paix et de sécurité. À propos plus précisément du rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, le groupe a appelé le Conseil à présenter un document analytique plus détaillé et a demandé l'institutionnalisation des consultations informelles tenues par le Président du Conseil de sécurité avec tous les États Membres lors de la rédaction de ce rapport. Au sujet du tableau révisé des résolutions, le groupe a indiqué qu'aucun rapport spécial consacré à un sujet précis n'avait été soumis officiellement à l'Assemblée et que c'était regrettable.

25. Un intervenant a exhorté l'Assemblée générale à jouer un rôle pilote dans l'élaboration de l'ordre du jour mondial et a déclaré que le Conseil de sécurité devait cesser de tenter de redéfinir les pouvoirs de l'Assemblée. Un autre a condamné ce qu'il a appelé l'usurpation par des tiers du mandat de l'Assemblée, en mettant directement en garde contre les tentatives d'en minimiser l'importance et les réussites. Un troisième intervenant a fait deux suggestions, demandant à l'Assemblée, d'une part, de prendre plus rapidement des décisions sur les questions de paix et de sécurité, et, d'autre part, de se concentrer sur les questions essentielles. Un autre orateur a ensuite déclaré que la préservation du rôle et des pouvoirs de l'Assemblée passait par des gains d'efficacité et de transparence et a défendu l'idée de relations ouvertes et transparentes entre l'Assemblée et le Conseil de sécurité, tout en se déclarant préoccupé par les tentatives de remise en cause des équilibres paritaires, notamment du fait de l'implication de l'Assemblée dans les méthodes de travail du Conseil. Sur ce dernier point, un intervenant s'est élevé avec véhémence contre la réattribution à l'Assemblée de prérogatives d'un quelconque autre organe, dont le Conseil. Au sujet de la paix et de la sécurité, il a insisté sur le caractère obligatoire des dispositions de la Charte et, s'agissant du rapport annuel du Conseil de sécurité, il a estimé que le Conseil faisait son possible pour l'améliorer et que cet effort de transparence méritait d'être noté. Sur le deuxième point, un autre intervenant a déclaré que le Conseil en avait le devoir, comme l'exigeaient les Articles 15 et 24 de la Charte, et qu'il s'y pliait simplement pour la forme, mais non sur le fond. Malgré les progrès accomplis, les rapports devaient assurément être encore plus analytiques. L'intervenant a été rejoint par une autre délégation qui, citant elle aussi l'Article 24, a affirmé que le rapport devait effectivement être plus analytique et devait en outre couvrir les situations dans lesquelles le Conseil n'avait pas agi. Une autre délégation a reconnu que le rôle de l'Assemblée en matière de promotion de la paix, de la sécurité et du développement avait été en retrait par rapport à l'amélioration des structures organisationnelles, des pratiques de gestion et des procédures administratives et a demandé que des mesures soient prises pour effacer l'impression de tensions entre le Conseil et l'Assemblée, en laissant pour commencer l'Assemblée user pleinement de la latitude considérable qui lui était donnée dans la Charte. De plus, si elle ne réagissait pas énergiquement, l'Assemblée finirait par externaliser involontairement ses responsabilités. La délégation a noté que l'Assemblée s'était saisie de questions relatives à la paix et à la sécurité et



s'était opposée à l'agression et à l'usage de la force chaque fois – c'est-à-dire souvent pendant la guerre froide – que le Conseil était paralysé par des votes partisans.

26. Au sujet de la collaboration et des rapports « avec des groupes extérieurs à l'Organisation », un groupe a rappelé que l'Assemblée était le principal organe délibérant du système multilatéral et que ce statut devait être respecté, et a annoncé qu'il suivrait de près le débat sur cette question. Prenant ensuite la parole, une délégation a renouvelé son opposition à la phrase et demandé sa suppression, ce à quoi le Président du Groupe de travail a répondu qu'elle avait été introduite précisément pour traduire le caractère plus ouvert et démocratique de l'Assemblée. Un autre groupe a estimé que les échanges de l'Assemblée générale avec les instances et organisations internationales ou régionales revêtaient une grande importance et facilitaient en particulier le dialogue entre l'ONU et le G20. Il a encouragé tout aussi énergiquement les initiatives visant à accroître l'écho et la transparence des travaux de l'Assemblée générale en expliquant que l'ouverture au monde extérieur contribuait sans conteste au renforcement du rôle et de l'image de l'Assemblée. Il a aussi soutenu spécifiquement la formule des exposés du Président de l'Assemblée générale devant les États Membres. Une autre délégation, elle aussi favorable aux exposés, a demandé que les présidents des grandes commissions les multiplient et que l'effort de communication en direction de la société civile et du secteur privé s'intensifie.

27. Un groupe s'est déclaré favorable à la tenue de débats thématiques mais de préférence après consultation avec les États Membres et privilégiant selon qu'il conviendrait les réalisations axées sur des résultats. Il a rappelé une recommandation antérieure selon laquelle au début de chaque session le Bureau, sur la base des recommandations du Président, recommanderait à l'Assemblée générale un programme et un format pour les débats sur les questions inscrites à l'ordre du jour et a suggéré que le Groupe de travail spécial explore la question. Le groupe a également réclamé une approche plus qualitative que quantitative des réunions de haut niveau et une meilleure coordination de leurs dates, notamment autour de la période du débat général. Une autre délégation a loué non seulement les débats thématiques mais aussi le rôle qu'y jouait le Président. Un intervenant a cependant demandé que les débats thématiques soient plus rigoureux, car ils n'étaient pas véritablement interactifs et ne produisaient pas de résultats réels; il fallait prêter plus d'attention au suivi et aux dates des réunions programmées autour des dates du débat général. Une autre délégation a déclaré que l'Assemblée avait peut-être été débordée par des débats thématiques qui s'étaient perdus dans le flux général et qu'il serait peut-être plus utile et productif de regrouper dans une session de printemps des réunions de haut niveau.

28. Un certain nombre de propositions ont été faites au cours de la réunion. Un intervenant a demandé que, pour chaque résolution, le Secrétariat soumette dans un délai donné un rapport sur l'état d'application, indiquant les raisons de la non-application ou des retards constatés. Un groupe spécial pouvait être créé au Secrétariat, au sein du Bureau du Président de l'Assemblée générale, pour s'acquitter de cette tâche de suivi et d'examen. Le même intervenant a suggéré que le Groupe de travail examine la possibilité de convoquer rapidement une réunion de haut niveau afin d'explorer de nouvelles idées propres à accroître la vigueur, l'écho et l'intérêt du débat sur la revitalisation. Vers la fin de la réunion, une délégation a soulevé un autre point dont elle considérait qu'il avait un rapport avec le rôle, les

pouvoirs de l'Assemblée et la transparence de ses travaux, à savoir l'élection des présidents des grandes commissions. Le cycle de renouvellement par roulement prescrit dans la résolution 48/264 s'achevait, et des dispositions devaient être prises pour établir des règles claires et des mécanismes de transparence.

29. Le Président du Groupe de travail a pris note de ce dernier point. Il a noté pour conclure que les délégations avaient confirmé la nécessité de renforcer le rôle et les pouvoirs de l'Assemblée générale, qui est l'organe le plus démocratique et universel de la gouvernance mondiale. Il a souligné que les rapports entre l'Assemblée générale et les autres organes principaux de l'Organisation étaient complémentaires et non pas concurrents, et que tous les États Membres étaient sur un pied d'égalité dans tous les organes principaux. Il a relevé avec intérêt l'idée concernant le calendrier des débats thématiques, en précisant que les réunions seraient plus interactives et efficaces si leurs dates n'étaient pas concentrées autour de celles du débat général. Une semaine supplémentaire de débats de haut niveau en mars, avril ou mai pourrait réduire la pression au moment des débats de haut niveau de septembre.

30. Le Président s'est déclaré satisfait du nombre d'intervenants qui avaient applaudi le tableau actualisé des résolutions – certains l'avaient même utilisé pour étayer leurs arguments durant la réunion. Le tableau avait été conçu pour être d'utilisation facile et il fallait espérer qu'il aiderait les délégations à faire de leur mieux pour améliorer le taux d'application. Le Président s'est également déclaré encouragé par la volonté de s'attaquer aux points faibles manifestée par les délégations. Il a noté que l'idée de nouer des partenariats avec la société civile était bien accueillie.

### **Deuxième débat thématique : méthodes de travail de l'Assemblée générale**

31. La troisième réunion du Groupe de travail (et son deuxième débat thématique), le 7 mai 2013, était consacrée aux méthodes de travail de l'Assemblée générale. Elle s'est poursuivie le 10 mai de manière à épuiser la liste d'orateurs. En application du paragraphe 19 de la résolution 66/294, elle a entendu les exposés des Présidents des Première, Quatrième, Deuxième, Troisième et Cinquième Commissions, ainsi que du Vice-Président de la Sixième Commission, sur leurs échanges de vues à la soixante-septième session au sujet de leurs méthodes de travail. À cette même réunion, le Président a fait distribuer une note libre sur la coordination renforcée des dates des réunions de haut niveau des Nations Unies (voir annexe II) et un aide-mémoire sur le système d'élection par roulement des présidents des six grandes commissions (voir annexe III).

32. Dans ses observations liminaires, le Président du Groupe de travail s'est félicité de la présence des présidents des grandes commissions et a brièvement rappelé un certain nombre de propositions mises en avant par les États Membres lors des délibérations du Groupe, dont celles de créer un site Web spécial de la mémoire institutionnelle du processus de revitalisation de l'Assemblée générale ou d'envisager la mise au point d'un schéma d'élection par roulement à la présidence des grandes commissions pour remplacer celui qui arrive à expiration. Le Président a encouragé les délégations à donner l'exemple en soumettant au Groupe de travail ou au Bureau des questions dont elles s'étaient portées coauteurs en vue d'éventuelles rationalisations. Il a aussi demandé au Groupe de travail de se montrer exemplaire en s'accordant sur une résolution concise et pragmatique qui éviterait les

chevauchements en faisant fond sur les mandats existants. Au sujet des documents distribués, il a brièvement présenté la note libre et l'aide-mémoire et proposé de refondre le tableau actualisé des résolutions pour en aligner la structure actuelle en trois volets sur les quatre rubriques thématiques du Groupe de travail conformément aux résolutions antérieures sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.

### **Exposés des présidents des grandes commissions**

33. Le Président de la Première Commission a indiqué que les travaux de la Commission à la soixante-septième session de l'Assemblée générale avaient bénéficié des mesures de rationalisation et de simplification mises en œuvre dans les 20 années précédentes, notamment : le regroupement ou la fusion de questions apparentées; l'examen de certaines questions tous les deux ou trois ans; et l'organisation en sept grands thèmes ou rubriques des questions ou questions subsidiaires renvoyées devant la Commission. La Commission avait aussi bénéficié de l'instauration de dates limites pour la présentation des projets de résolution ou de décision, de l'introduction de débats thématiques permettant de mieux cibler les délibérations sur les questions de désarmement, de la simplification des étapes des travaux, de la meilleure coordination des séances avec celles de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) et de la création d'un portail Web dynamique. À elles toutes, ces diverses mesures de rationalisation des méthodes de travail avaient aidé la Commission à acquérir une plus grande clarté organisationnelle, à être mieux focalisée dans ses délibérations et à faire un usage plus efficace de ses ressources. Le Président a également indiqué qu'il appartenait aux États Membres de continuer de veiller à ce que les projets de résolution soient concis, ciblés et tournés vers l'action. Il a rappelé que le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement avait signalé que le taux de réponse aux résolutions de l'Assemblée générale demandant au Secrétariat de recueillir des données et des informations auprès des États Membres était très faible. Il a souligné que l'élection des présidents de grande commission devait intervenir assez tôt et que la Première Commission avait pâti du retard de trois mois pris dans l'élection de son président et de son bureau pour la soixante-septième session. Pour ce qui était des technologies modernes, les représentants siégeant à la Première Commission avaient de plus en plus volontiers recours à QuickFirst comme principale source d'information. Les documents électroniques remplaçaient progressivement ceux sur support papier. D'autre part, lorsque la Commission avait examiné un projet d'opération PaperSmart transmis par le Président du Groupe de travail lors de la soixante-sixième session de l'Assemblée, aucun consensus n'avait été trouvé en raison des interrogations soulevées par certaines délégations. Enfin, l'ouragan Sandy survenu au moment de la soixante-septième session avait gravement perturbé le calendrier des débats thématiques; la Commission avait par conséquent souscrit à l'initiative du Président limitant à une minute le temps de parole de chaque intervenant, lequel pouvait ensuite afficher le texte intégral de sa déclaration sur QuickFirst, le portail de la Première Commission. Cette approche, connue sous le nom de formule Sandy, avait été adoptée sans créer de précédent et avait permis à la Commission de rattraper les trois journées perdues à cause de l'ouragan et de conclure ses travaux le 7 novembre 2012 comme prévu initialement.

34. Le Président de la Quatrième Commission a d'abord appelé l'attention sur la vaste portée des travaux de cet organe, due en partie à la fusion historique, en 1993, de deux commissions préexistantes, à savoir la Commission politique spéciale et la

Quatrième Commission (Commission de tutelle, y compris les territoires non autonomes)<sup>2</sup>. Contrairement à d'autres grandes commissions, la Quatrième s'était prononcée sur les projets de résolution soumis au titre de chaque question ou groupe de questions inscrites à l'ordre du jour de la session après la conclusion du débat général sur ces questions. L'une des pratiques spécifiques de la Commission consistait à entendre des pétitionnaires qui s'exprimaient au sujet de certains des 16 territoires non autonomes qu'elle couvrait. Des rencontres avec des hauts représentants du Secrétariat étaient organisées afin d'accentuer le caractère interactif des réunions de la Commission. Le Président a expliqué que la participation aux dialogues interactifs avait été très inégale à la soixante-septième session de l'Assemblée et qu'une participation plus active à ces exercices contribuerait à animer le débat. À la même session, la Commission et son bureau avaient étudié les méthodes de travail mais n'avaient pas pris la décision d'espacer à deux ou trois ans l'examen des autres questions renvoyées à la Commission. Le Président a rappelé à ce propos que la Quatrième Commission devait examiner les rapports de ses six organes subsidiaires qui se réunissaient eux-mêmes chaque année. Compte tenu du caractère particulier des questions restantes, il ne voyait pas de possibilité de procéder à des regroupements supplémentaires pour le moment. Il a aussi expliqué qu'il avait fait des efforts concertés pour que les séances commencent et finissent à l'heure de manière à utiliser les ressources avec le maximum d'efficacité. Les temps de parole et les délais d'inscription sur les listes d'intervenants avaient été strictement respectés. Ces mesures avaient permis de réduire le nombre de séances inscrites au calendrier de la Commission. L'inscription d'une nouvelle question intitulée « Étude d'ensemble des missions politiques spéciales » à l'ordre du jour de la soixante-huitième session nécessiterait cependant deux séances supplémentaires de la Quatrième Commission à cette même session. Le Président a également rappelé que la retransmission des séances des grandes commissions sur le Web conformément à la décision de l'Assemblée générale à sa soixante-septième session avait été un facteur de transparence. Des documents (officiels et non officiels) étaient régulièrement affichés sur le site Web de la Commission (qui était protégé par un mot de passe). Le Secrétariat tenait aussi une liste de diffusion et s'employait activement à envoyer régulièrement des messages électroniques aux délégations au sujet de travaux de la Commission. Le Président a noté pour conclure que l'élection tardive du Président et autres hauts responsables des grandes commissions de la soixante-septième session avait nui à l'organisation des travaux, et que l'élection diligente des bureaux des grandes commissions, réclamée par l'Assemblée, faciliterait grandement la préparation de chaque session et notamment les rapports avec le secrétariat de la Commission, ainsi que la passation des pouvoirs du bureau sortant au bureau nouvellement élu.

35. Le Président de la Deuxième Commission a signalé qu'au cours des quelques dernières années la Commission avait pris d'importantes mesures pour améliorer ses méthodes de travail, mesures qui avaient abouti à l'adoption de la décision 65/530 de l'Assemblée générale sur ce sujet. En réponse aux suggestions formulées par les États Membres à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, le Bureau avait décidé de tenir une séance informelle, le 4 octobre 2012, au début de la soixante-septième session, pour débattre des méthodes de travail. La note informelle issue du débat devait être communiquée aux membres de la Commission sur Quickplace et traiter entre autres des éléments suivants : respect des délais pour la

---

<sup>2</sup> Voir résolution 47/233.

soumission des projets de résolution, rédaction des résolutions conformément aux recommandations formulées dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée; fusion éventuelle des résolutions récurrentes relevant de la même rubrique et ayant des contenus similaires ou homogènes, l'objectif final étant dans certains cas d'obtenir des résolutions omnibus qui couvriraient les questions de l'ordre du jour de manière complète et cohérente. De plus, les questions figurant sous une même rubrique pouvaient être réorganisées, en particulier après une grande conférence des Nations Unies. Par ailleurs, Quickplace pouvait être exploité toute l'année sans être restreint à la partie principale de la session de l'Assemblée. Le Président de la Deuxième Commission a noté en outre que la Commission avait maintenu sa tradition propre d'organiser des réunions spéciales sur les grands dossiers et les nouveaux défis du développement, ce qui avait structuré ses travaux et l'avait aidée à se tenir au fait de la réflexion la plus avancée des grands intellectuels et des spécialistes du développement. La Commission avait également conservé la pratique, inaugurée à la soixante-sixième session, de tenir des séances conjointes avec le Conseil économique et social, signe et illustration de la nécessité de renforcer la cohérence à l'échelle du système. Les Deuxième et Troisième Commissions avaient de surcroît tenu une séance informelle conjointe intitulée « Les communications au service du développement : utiliser les technologies de l'information et des communications et les bandes passantes pour accélérer le développement socioéconomique », la première de son espèce. Le Président a noté que la Deuxième Commission n'avait pas encore résolu la question de l'organisation de la liste des intervenants et avait décidé d'inscrire le représentant de l'Union européenne au cas par cas selon les questions à l'examen. Comme la question restait délicate et risquait de gêner le bon déroulement des travaux de toutes les grandes commissions, il pouvait être utile d'établir des règles communes concertées sur la meilleure marche à suivre. En termes généraux, la présente session était la première pour laquelle le Secrétariat avait commencé à afficher sur Quickplace, un jour à l'avance, la liste des intervenants inscrits au titre de l'examen des différentes questions, une initiative très bien accueillie par les États Membres. Le regrettable retard de l'élection du Président et du bureau pour la soixante-septième session avait eu un impact négatif qui avait entre autres entravé la sélection par le bureau des facilitateurs (comptant environ 35 représentants), le processus de prise de décisions quant au nombre et au thème des séances spéciales, et la possibilité pour le Secrétariat de trouver au pied levé des invités qualifiés de haut niveau pour ces séances. À la séance informelle de la Commission sur l'amélioration des méthodes de travail, les délégations avaient souligné que le débat sur la fusion des résolutions et la périodicité des examens à deux ou trois ans ainsi que sur la refonte/réorganisation des questions inscrites à l'ordre du jour devait démarrer de manière informelle bien avant le début de la session, de préférence en mai et juin au sein du bureau nouvellement élu et, si nécessaire, avec les grands groupes. Par conséquent, le bureau élu devait être en place bien avant le démarrage de la session de manière qu'il n'y ait aucune solution de continuité entre le nouveau bureau et le bureau sortant. À cet égard, le Groupe de travail pouvait peut-être déterminer s'il était utile que les grandes commissions élisent leur président et leur bureau pour chaque session à venir à la dernière séance de la session en cours et avant la clôture de la partie principale de la session. Le nouveau bureau serait ainsi en place au moins 10 mois avant le début de la session.

36. Le Président de la Troisième Commission a fait son exposé devant le Groupe de travail à partir d'un document de séance (A/C.3/67/CRP.1) contenant un rapport sur les méthodes de travail de cette commission. Il a parlé plus particulièrement de

l'élection du Président et du bureau, de l'ordre du jour et de l'utilisation de Quickplace, entre autres sujets. Il a rappelé la pratique de la Commission consistant à élire son président selon le principe de répartition géographique et de faire de même pour son rapporteur. La Troisième Commission élisait également son bureau trois mois à l'avance de manière à lui donner le temps d'étudier l'organisation et l'attribution des tâches et d'examiner le programme de travail immédiatement après. De ce fait, les membres du nouveau bureau devaient continuer de rencontrer ceux de l'ancien pour des concertations sur les questions touchant le bon déroulement des travaux de la Commission. L'ordre du jour avait connu plusieurs changements depuis l'adoption des résolutions 45/175 et 50/227; l'ajout le plus récent était intitulé « Rapport du Conseil des droits de l'homme ». Alors que toutes les questions renvoyées devant la Commission étaient examinées chaque année, certains rapports et projets de résolution n'étaient plus présentés que tous les deux ans. Plusieurs questions avaient été regroupées, tandis que d'autres faisaient désormais l'objet d'un débat conjoint. En concertation avec les États Membres, la Commission continuerait d'envisager les possibilités de regrouper certaines questions ou de les examiner seulement tous les deux ou trois ans, tout en tenant compte des recommandations formulées à cet égard par le Groupe de travail. Comme la Commission débattait sur chacune des questions une à une, une rationalisation plus poussée (par fusion ou par examen conjoint) serait souhaitable car elle libérerait du temps que les représentants pourraient mettre à profit pour négocier le texte des projets de résolution. Sur la question de Quickplace, le Président a expliqué que l'utilisation accrue du système avait grandement facilité l'achèvement des travaux en temps voulu, et a proposé que le site Web de la Commission continue d'être régulièrement amélioré. Si les rapports n'étaient pas disponibles dans toutes les langues officielles dans le délai réglementaire de six semaines, il fallait tout mettre en œuvre pour les proposer au moins dans une version préliminaire non corrigée, en anglais uniquement, sur le site Web du Département auteur. Sur les questions d'organisation, le bureau et les délégations s'étaient toutefois inquiétés de la pénurie de salles et de l'absence de services de la part du Secrétariat au plus fort des consultations informelles sur les projets de résolution. Il était donc souhaitable de revoir l'appui fourni au secrétariat de la Commission de manière qu'il corresponde aux besoins en termes d'espaces de bureau et de matériel, dans le bâtiment de la pelouse nord ou ailleurs, après l'achèvement du plan-cadre d'équipement. En dernier lieu, la Commission devait envisager de resserrer sa coopération et sa collaboration avec les autres grandes commissions afin d'identifier et de régler les problèmes dont elles étaient également saisies, tout en respectant la séparation des domaines de compétence. Pour conclure, le Président a souligné que la Commission devait continuer d'étudier des moyens pour revitaliser ses travaux et tenir le Groupe de travail informé de toute décision à cet égard.

37. Le Président de la Cinquième Commission a signalé la charge de travail habituellement lourde de la Commission, en citant deux facteurs qui avaient eu un impact particulièrement important sur les travaux, à savoir la disponibilité de la documentation et la gestion du temps des séances. Premièrement, la disponibilité en temps voulu des documents devant être examinés par la Commission revêtait une importance primordiale et des efforts étaient déjà faits dans ce sens, avec notamment la nomination au Département de la gestion d'un coordonnateur de la documentation qui travaillait en liaison étroite avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Le fait de trouver une solution qui assurerait la parution des documents dans les délais voulus pouvait avoir un impact

direct sur le programme de travail de la Commission. Deuxièmement, s'agissant de la gestion du temps des séances elles-mêmes, la Commission avait essayé à la soixante-septième session de limiter autant que possible le nombre de séances en soirée et en fin de semaine, tout en s'employant à les faire démarrer strictement à l'heure. La Commission avait tendance à éviter les séances parallèles afin de garantir l'entière transparence et le caractère ouvert de toutes les consultations. Une autre mesure qui pouvait aider à réduire la durée des séances était de limiter la durée des exposés du Secrétariat. La question de l'ordre des prises de parole n'était pas entièrement résolue, et le Président était d'avis qu'il appartenait aux groupes régionaux de trancher. Il a également noté le rôle important que les médias sociaux pouvaient jouer pour mieux faire connaître les travaux de la Commission. Pour conclure, le Président de la Cinquième Commission a souligné la nécessité d'élire assez tôt les présidents et les bureaux des grandes commissions, une mesure qui, croyait-il, améliorerait la prévisibilité et l'organisation de la session à venir.

38. Le Vice-Président de la Sixième Commission a centré ses observations sur deux points, à savoir la planification des travaux et la modalité PaperSmart pour le service des séances. Sur le premier élément, il a de nouveau signalé le problème du chevauchement des dates des séances de la Sixième Commission et de celles des séances plénières consacrées aux questions de même nature et a proposé que des mesures supplémentaires soient prises pour remédier à une situation qui posait un problème de participation aux représentants siégeant à la Sixième Commission. Deuxièmement, il a noté que la Commission avait adopté la version pilote de PaperSmart à sa soixante-septième session et que dans l'ensemble les délégations l'avaient bien accueillie, non seulement pour des raisons d'économie mais aussi pour la facilité d'accès aux informations fournies.

### **Échanges de vues**

39. Après la fin des exposés des présidents des grandes commissions, le Président du Groupe de travail a donné la parole aux délégations qui souhaitaient faire des observations ou poser des questions. Tous les intervenants se sont déclarés vivement intéressés par les propos des présidents des grandes commissions au sujet de la rationalisation de l'ordre du jour et de la périodicité de l'examen des résolutions. Un groupe a souligné la nécessité de traiter la question de l'expiration du cycle pour l'élection par roulement des présidents des grandes commissions et d'élire les bureaux au moins trois mois à l'avance afin de permettre une préparation adéquate et la transmission des acquis d'une session à la suivante. Un certain nombre de questions, adressées principalement au Président de la Première Commission, ont porté sur la question de savoir s'il était préférable d'adopter les résolutions en les mettant aux voix ou par consensus, et si le nombre de résolutions annuelles pouvait être réduit. Une délégation a signalé que, si des progrès avaient été faits quant à l'efficacité des travaux de l'Assemblée, ils étaient moins nets au chapitre de l'efficacité, surtout si on les mesurait à l'aune du taux d'application des résolutions adoptées.

40. En réponse à ces questions, le Président de la Première Commission a expliqué que des tentatives avaient été faites dans les 20 dernières années pour rationaliser l'ordre du jour des réunions de la Commission, mais que la chose s'était révélée difficile en raison de la propriété de certains projets de résolution. Sur la question de l'efficacité, il a ajouté que l'absence de suivi des résolutions était parfois préoccupante, avec un taux de réponse minime de la part des États Membres. Dans

une optique de fond, les membres de la Première Commission étaient divisés quant au degré d'importance respectif à accorder au désarmement et à la non-prolifération nucléaires. Trouver un consensus sur toutes les résolutions qui lui étaient renvoyées était donc pour la Commission un exercice difficile à imaginer dans la pratique. À la lumière de cette situation, le Président de la Commission s'est plutôt prononcé en faveur de la pratique existante.

41. Le Président de la Quatrième Commission a noté pour sa part que toute tentative d'éviter la répétition des résolutions était une entreprise hautement politique, car les auteurs voulaient voir leurs initiatives reprises à chaque session. Ce point a été confirmé par le Président de la Deuxième Commission, qui a souligné que les prérogatives des États Membres étaient bien établies. Le Président de la Troisième Commission a toutefois fait valoir que le Secrétariat pouvait pousser plus loin encore la rationalisation des travaux de la Commission et leur synchronisation avec ceux du Conseil des droits de l'homme à Genève. Le Vice-président de la Sixième Commission s'est attaché à répondre à la question de l'alternative consensus ou mise aux voix, en expliquant que la mise aux voix était davantage affaire d'exercice des droits démocratiques des États Membres que de gestion du temps. En fait, la Sixième Commission fonctionnait, comme son Vice-président tenait à le préciser, selon le principe de l'adoption des résolutions par consensus, du fait il est vrai du caractère essentiellement juridique de ses travaux. À propos de la suggestion d'adopter des résolutions occasionnelles, le Vice-Président a expliqué que ce serait un grand changement à l'ONU mais que dans la pratique la chose se produisait rarement. Il a également noté les éléments pratiques liés aux résolutions itératives, qui contenaient souvent des mises à jour ou des mandats de grande importance.

### **Déclarations/Débat**

42. Douze délégations ont participé aux déclarations générales, certaines au nom de groupes. Un groupe s'en est tenu à sa position selon laquelle, en principe, le processus de revitalisation de l'Assemblée générale, principal organe délibérant représentatif des Nations Unies de par sa position dans l'ensemble du système, était d'essence politique, et cela jusque dans des aspects tels que les méthodes de travail, qui semblaient a priori techniques. Un autre groupe a estimé que la revitalisation signifiait une Assemblée générale plus performante, plus responsable et mieux à même de traiter efficacement les questions inscrites à l'ordre du jour de ses sessions, d'où l'importance primordiale de l'efficacité renforcée des méthodes de travail. Une délégation a estimé que la rationalisation et la hiérarchisation des questions inscrites à l'ordre du jour devaient être la première priorité du Groupe de travail tandis qu'une autre a été d'avis que, si la revitalisation devait certes être un processus politique, il fallait aussi s'attaquer aux facteurs d'inefficacité là où ils existaient.

43. Au sujet de la rationalisation de l'ordre du jour, notamment en espaçant à deux ou trois ans l'examen de certaines questions, un groupe a déclaré attacher la plus grande importance à la possibilité de poursuivre dans cette voie, en envisageant notamment l'introduction d'une clause de rendez-vous. Il a proposé que chaque grande commission, son président et son bureau, jouent un rôle actif dans ce domaine, en rappelant une recommandation antérieure du Groupe de travail selon laquelle le Bureau, dans le cadre de consultations ouvertes, devait également envisager d'autres examens à intervalles de deux ou trois ans, d'autres



regroupements ou éliminations de questions. Le groupe a noté par ailleurs que depuis lors le Bureau n'avait fait aucune recommandation dans ce sens à l'Assemblée générale. Un autre intervenant s'est déclaré favorable à l'introduction d'une clause de rendez-vous et a encouragé les États Membres à faire preuve d'une plus grande discipline en matière de dépôt de projets de résolution, notamment en écartant celles qui concernaient des questions caduques et obscures. Le groupe a souligné qu'en règle générale l'Assemblée devait privilégier davantage les questions d'actualité et a souscrit à l'idée de donner des délais précis aux groupes de travail pour l'achèvement de leurs travaux. Une autre délégation a proposé qu'un regard critique soit porté sur la quantité de rapports qu'impliquaient nombre de résolutions, qu'il était peut-être préférable de ne pas examiner chaque année. Mais un autre groupe, sur le même sujet, a vivement insisté sur le fait que toute procédure de rationalisation de l'ordre du jour des sessions de l'Assemblée, ainsi que l'introduction de clauses de rendez-vous, devaient avoir le consentement sans réserve des États coauteurs ou concernés par la question. L'un des membres du groupe a fait plus précisément observer que, si certains États pouvaient considérer telles ou telles questions ou résolutions comme moins importantes et ne méritant pas le degré d'attention qui leur était porté actuellement, d'autres pensaient peut-être différemment. Un autre membre du même groupe a souligné qu'aucune question débattue à l'Assemblée n'était superflue. Notant que les programmes de travail de certaines grandes commissions étaient organisés en partie sur des calendriers de deux ou trois ans, le groupe a souligné le caractère intergouvernemental des débats des grandes commissions sur leurs méthodes de travail. Rappelant l'importance de l'application, un membre du même groupe a proposé de nouveau qu'une équipe spéciale du Secrétariat ou du Bureau du Président de l'Assemblée générale soit chargée de présenter dans des délais précis des rapports sur l'état d'application de chaque résolution adoptée, avec éventuellement une indication de non-application.

44. Au sujet du système de roulement pour l'élection des présidents des grandes commissions, une délégation a présenté une proposition détaillée (voir annexe IV), fondée sur l'argument selon lequel une simple reconduction de la formule actuelle définie dans la résolution 48/264 ne suffirait pas. Elle proposait donc entre autres un système de roulement entre tous les groupes régionaux ainsi que le renforcement du rôle du Président et du Bureau de l'Assemblée générale dans la procédure de constitution des bureaux des grandes commissions. Une autre délégation a suggéré que la sixième présidence continue d'être attribuée par roulement à l'un des trois grands groupes régionaux. Un groupe a pointé la nécessité de rationaliser le système actuel de manière à rendre le mécanisme de roulement plus transparent et prévisible. De même, un autre groupe a souligné la nécessité de préparer dès que possible un plan de roulement à moyen terme équitable, transparent et équilibré pour la présidence des six grandes commissions et a demandé au Président de l'Assemblée de donner le coup d'envoi de l'exercice. D'autres intervenants ont insisté sur l'importance de la prévisibilité en matière d'élection des présidents des grandes commissions.

45. Au sujet des réunions de haut niveau, un groupe a souligné que celles qui procédaient de mandats conférés par l'Assemblée générale et des débats thématiques amplifiaient l'écho de thèmes majeurs dont la plupart revêtaient la plus haute importance pour les pays en développement, et s'est félicité du rôle actif de conseil joué par le Secrétariat pour déterminer le calendrier optimum de ces réunions. Le groupe s'est déclaré prêt à examiner des propositions propres à renforcer la

coordination des réunions de haut niveau en leur réservant par exemple une ou deux semaines du calendrier, sans négliger les considérations de faisabilité technique et la nécessité de faciliter la participation à part entière des États Membres. Un autre intervenant, notant qu'un nombre excessif de réunions de haut niveau en dévaluait l'importance et soulignant la nécessité de ne pas surcharger la période du débat général lui-même, a estimé qu'elles devaient effectivement être réparties sur toute la session et s'est dit prêt à débattre de la note libre du Président. D'autres délégations étaient ouvertes à l'idée de réserver une semaine aux réunions de haut niveau en mars ou avril. Un groupe a de nouveau invité le Président de l'Assemblée, notamment en sa qualité de Président du Bureau, ainsi que les présidents des grandes commissions, agissant en concertation avec les États Membres, à améliorer le calendrier des réunions de haut niveau, surtout autour des dates du débat général, et a proposé que le Groupe de travail donne aussi des éléments indicatifs à cet effet. Un intervenant a appelé à la prudence et demandé que les avantages et les inconvénients de la tenue d'une session de réunions distincte au printemps soient soigneusement soupesés; il a été rejoint par d'autres intervenants qui se sont déclarés peu convaincus de la nécessité d'introduire une semaine de débat de haut niveau spécifique au printemps.

46. Au sujet du système de scrutin et de vote à l'Assemblée générale, un groupe s'est déclaré favorable en principe à l'introduction d'améliorations techniques, mais a rappelé qu'aucune option présentée à ce jour n'avait satisfait aux exigences de fiabilité, crédibilité, intégrité et confidentialité et que par conséquent l'Assemblée n'avait pris aucune décision officielle. Le même groupe était d'avis que l'installation de systèmes électroniques de vote et de scrutin dans le cadre du plan-cadre d'équipement ne pouvait être invoquée en soi pour presser les États Membres de les adopter. Un autre groupe a réaffirmé au contraire qu'il attachait beaucoup d'importance à l'amélioration du système de scrutin existant et à son adaptation aux technologies modernes, et qu'il attendait avec intérêt des informations du Secrétariat sur les nouveautés technologiques susceptibles d'être utiles, sans oublier les préoccupations exprimées touchant la sécurité et la confidentialité.

47. Enfin, sur la diffusion des documents et l'utilisation des technologies modernes, un groupe a félicité le Secrétariat des efforts qu'il faisait pour diminuer les envois de documents papier aux missions permanentes et a proposé que les économies réalisées servent à améliorer encore la qualité des documents eux-mêmes, en tenant compte du principe de disponibilité dans toutes les langues officielles. Le même groupe a préconisé l'utilisation plus large d'Internet, qui devait devenir le principal vecteur dématérialisé de diffusion instantanée et économique de l'information et de la distribution des documents. Il a de nouveau proposé la création d'un site Web de la revitalisation. D'autres délégations se sont prononcées en faveur de l'utilisation généralisée des technologies modernes afin que les délégations puissent recevoir les informations par voie électronique. Sans nier la nécessité de faire des économies et de mieux préserver l'environnement, un groupe a toutefois signalé que l'amélioration des services en ligne ne devait pas dispenser le Secrétariat de publier ses notifications et tous autres documents pertinents sur support papier. Ces documents devaient être dûment imprimés, et tel était notamment le cas de toutes les communications officielles importantes, qui devaient être transmises à la fois par courrier électronique et par télécopie.

48. Pour conclure, le Président a remercié les présidents des grandes commissions de leurs très utiles exposés et a souligné l'importance de ces échanges de bonnes

pratiques. Après avoir résumé les principaux points du débat, il a invité les délégations et le Groupe de travail lui-même à montrer l'exemple, par exemple en proposant pour d'éventuelles simplifications des questions dont ils s'étaient portés coauteurs. Récapitulant la teneur des différentes déclarations et propositions ainsi que de la note d'information sur le schéma d'élection par roulement des présidents des grandes commissions, le Président a invité les délégations et les groupes régionaux à poursuivre l'examen de la question et leur a également demandé de soumettre des candidatures en temps voulu en vue de l'élection des présidents des grandes commissions pour la soixante-huitième session, de manière à faciliter l'organisation diligente des travaux. Sur la question du scrutin, il a fait savoir qu'il avait reçu de la part du Secrétariat confirmation que, depuis la présentation de son dernier rapport sur la question à la soixante-sixième session, aucun nouveau dispositif technologique n'avait satisfait aux critères de crédibilité, fiabilité et confidentialité définis au paragraphe 24 de la résolution 66/294.

**Troisième réunion thématique : rôle et responsabilité de l'Assemblée générale dans la sélection et la nomination du Secrétaire général et dans la sélection des chefs de secrétariat des autres organismes des Nations Unies**

49. Le Président du Groupe de travail a convoqué sa quatrième réunion le vendredi 10 mai 2013, dans l'après-midi. Après avoir entendu les interventions des orateurs restants au titre de la deuxième réunion thématique, sur les méthodes de travail de l'Assemblée générale, le Groupe de travail a consacré le restant de l'après-midi à sa troisième réunion thématique, portant sur le rôle et la responsabilité de l'Assemblée générale dans la sélection et la nomination du Secrétaire général et dans la sélection des chefs de secrétariat des autres organismes des Nations Unies.

50. Dans son allocution liminaire, le Président a décrit les problèmes et l'historique du processus de sélection et de nomination et invité les délégations à présenter des propositions concrètes et pratiques à ce propos, notamment en se référant au tableau des résolutions de l'Assemblée générale sur la revitalisation. Au cours de la réunion, 13 délégations ont pris la parole, dont 2 au nom de grands groupes. Nombre d'entre elles se sont félicitées de l'opportunité de cette réunion, constatant qu'elle permettrait de débattre de la question dans le calme et sans passion, car le prochain processus de sélection et de nomination ne débiterait que d'ici à quelques années. Une délégation a souligné qu'il serait très utile de continuer à examiner les données d'expérience maintenant, compte tenu du prochain processus de sélection.

51. Les orateurs ont, dans leur majorité, explicitement réaffirmé et appuyé aussi bien l'Article 97 de la Charte que les dispositions pertinentes des résolutions de l'Assemblée générale. Si un groupe a jugé la résolution 11 (I) de 1946 « dépassée », suggérant que son objectif avait été atteint et qu'elle avait été modifiée en partie par des résolutions ultérieures sur la question et faisant valoir qu'elle était le moyen grâce auquel le Conseil de sécurité exerçait des pouvoirs trop étendus depuis des années et empiétait sur le rôle de l'Assemblée, un autre groupe a mis la résolution 11 I) au nombre de celles auxquelles il accordait une importance capitale et dont il souhaitait voir les dispositions mises en œuvre intégralement.

52. Une délégation, soulignant que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont un rôle égal et conjoint et insistant sur le fait qu'il ne fallait pas modifier la

Charte, était favorable à ce que le plus grand nombre d'États Membres connaissent les vues des candidats au moyen des mécanismes établis. Elle a souligné que l'Article 97 de la Charte énonçait un processus précis et établissait une pratique informelle dans le cadre de laquelle les candidats avaient la possibilité de présenter leurs vues et les États Membres celle de les entendre. Cette délégation a encouragé les candidats à obtenir le concours des États Membres grâce à ces mécanismes et a incité ceux-ci à jouer un rôle actif et à faire en sorte que les candidats entendent leurs vues. Une autre délégation, bien qu'étant en faveur de propositions raisonnables, s'est opposée aux efforts visant à confier à l'Assemblée générale les pouvoirs d'autres organes, ce qui constituerait une violation de la Charte. Favorable à la pratique actuelle fondée sur l'Article 97, elle s'est opposée à toute modification de cet article mais s'est déclarée disposée à examiner des moyens d'en optimiser l'application, notamment en recourant plus activement aux groupes régionaux et aux propositions de candidatures.

53. Un orateur ultérieur est convenu que les rôles distincts du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale étaient clairement définis dans la Charte. Un autre, affirmant que tous les États Membres étaient parties prenantes dans ce processus et encourageant l'étude de moyens d'associer davantage les États Membres en général au processus de sélection, a néanmoins admis qu'en raison de l'étroite relation de travail qui existait entre le Secrétaire général et le Conseil de sécurité, il était indispensable que les membres du Conseil lui portent une confiance absolue. Une autre délégation, soulignant que le rôle du Secrétaire général s'était extrêmement étendu, a constaté que de ce fait, il était encore plus important d'obtenir l'appui le plus large des États Membres. S'il convenait de respecter l'esprit de l'Article 97, la coopération entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée devait être encouragée. Une autre délégation, bien qu'insistant sur le fait que le processus de sélection était trop important pour être laissé aux soins du Conseil de sécurité et que l'Assemblée générale devrait avoir davantage son mot à dire, a également estimé que ceci ne devrait pas créer un clivage entre les deux organes.

54. Une autre délégation, suggérant que le Conseil de sécurité a pris l'habitude de mener de manière autonome le processus de sélection et de nomination, sur la base d'une interprétation erronée de la résolution 11 I) a invité l'Assemblée générale à réaffirmer le rôle supérieur qui lui revenait, ce qui ne signifiait pas qu'il faille modifier la Charte, mais simplement en appliquer les dispositions. Un autre intervenant a également estimé que les délégations ne redéfinissaient pas la Charte mais la respectaient et qu'il fallait innover tout en respectant la Charte. Un intervenant ultérieur s'est déclaré d'accord et a suggéré que le Conseil de sécurité, dans son application de la résolution 11 (I), ne présentait qu'un seul candidat pour éviter les discussions et les débats sur son choix et a souligné que les temps avaient changé. Cet intervenant a proposé un processus qui devrait débiter au moins neuf mois avant la fin du mandat du Secrétaire général en exercice. Dans le cadre de ce processus, les exposés des candidats à l'Assemblée seraient suivis par une période de questions et réponses; le Président de l'Assemblée générale présenterait au Conseil de sécurité une liste de candidats recommandés et le Conseil sélectionnerait un certain nombre de candidats sur cette liste; enfin, l'Assemblée générale procéderait au choix définitif. Une autre délégation a insisté, suite à la déclaration antérieure, sur le fait que l'Article 97 n'excluait pas la possibilité que le Conseil de sécurité propose plus d'une candidature à l'Assemblée générale et s'est demandé pourquoi la résolution 11 (I) avait été adoptée par l'Assemblée, si l'Article 97 de la

Charte était si clair : force lui était de déduire que l'éclaircissement avait été nécessaire.

55. Un groupe, soulignant que le processus de sélection et de nomination devrait être plus transparent, crédible et ouvert à tous les États Membres a également souligné qu'il était important que la participation de l'Assemblée générale à ce processus soit plus active, efficace et efficiente. Un autre groupe, réaffirmant son appui pour les mêmes principes, a souligné leur importance car ils permettaient de faire en sorte que les candidats au poste de secrétaire général manifestent, entre autres qualités, la volonté de faire appliquer les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et des qualités de dirigeant, d'administrateur et de diplomate nées d'une longue expérience.

56. Plus spécifiquement, un certain nombre d'intervenants ont centré leur exposé sur le rôle et les activités que pourrait remplir le Président de l'Assemblée générale dans le processus de sélection et de nomination. Un groupe a invité le Président à consulter les États Membres afin de sélectionner des candidats dont les noms seraient ensuite transmis au Conseil de sécurité, suggérant en outre qu'à cet effet, il pourrait organiser des auditions ou des réunions de l'Assemblée générale aux fins d'un échange de vues avec tous les candidats, ce qui rendrait le processus plus inclusif, transparent et crédible. Ce groupe a également souligné la nécessité de calendriers plus précis pour le processus de sélection et encouragé la présentation officielle des candidatures, d'une manière qui permettrait de disposer de suffisamment de temps aux fins de contacts avec les États Membres. Un autre groupe, pensant lui aussi que le Président de l'Assemblée générale pourrait jouer un rôle dans ce processus, notamment en se concertant avec les États Membres, a également estimé que le processus pourrait être facilité par la présentation des candidatures suffisamment à l'avance pour permettre des échanges avec les États Membres.

57. Aux termes d'une autre proposition, la meilleure manière d'instaurer un équilibre entre les sexes parmi les candidats au poste de secrétaire général serait que les groupes régionaux participant au prochain processus de sélection présentent uniquement des candidates. Rappelant les autres grandes organisations internationales qui étaient ou avaient été dirigées par des femmes, l'intervenant a suggéré que l'Organisation des Nations Unies était à la traîne à cet égard, tout en précisant que sa suggestion ne préjugerait nullement du droit souverain qu'ont les États de présenter le candidat de leur choix. Un intervenant, se déclarant préoccupé par l'état de la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale sur cette question a constaté que jusqu'à présent, il n'y avait eu aucune secrétaire générale et aucun secrétaire général originaire d'Europe orientale. Un orateur ultérieur a constaté qu'il fallait assurer une répartition géographique équitable et une répartition équitable entre les sexes dans ce processus.

58. Un certain nombre d'intervenants ont centré leur exposé sur le rapport du Corps commun d'inspection<sup>3</sup> et plus spécifiquement sur sa recommandation concernant la tenue d'auditions/réunions avec les candidats au poste de chef de secrétariat des organismes du système commun des Nations Unies. Un groupe a suggéré que ces auditions pouvaient améliorer le processus, en renforcer la transparence et la crédibilité en permettant aux États Membres d'y participer

---

<sup>3</sup> A/65/71.

davantage. Une délégation s'est félicitée de l'examen plus approfondi des procédures de sélection, de manière à garantir la légitimité, la transparence et l'équilibre. Une autre délégation, reconnaissant qu'il n'était pas approprié de réserver des postes à des pays, a suggéré que, s'il devait exister un roulement géographique, celui-ci devrait s'effectuer de manière cyclique. Prenant note du rapport, un autre groupe a rappelé que le rapport précisait que la sélection du Secrétaire général de l'ONU se distinguait de celle des autres chefs de secrétariat par le rôle du Conseil de sécurité et de ses membres en particulier.

59. Un certain nombre d'orateurs ont déploré le faible taux d'application des dispositions des résolutions en général. Pour l'un des intervenants, la situation constituait l'un des exemples les plus frappants d'absence de mise en œuvre et de manque de transparence, jugeant qu'il s'agissait d'un motif de grave préoccupation et suggérant que l'Assemblée générale n'approuve pas la nomination d'un autre candidat tant que la situation n'aura pas changé. En revanche un autre intervenant a demandé instamment de respecter strictement les prérogatives établies, un autre suggérant que le processus ne manquait pas de transparence mais garantissait plutôt une diligence raisonnable. Le dernier intervenant sur ce point, estimant qu'il était possible de progresser sur la voie de la réforme et de la démocratisation du processus a suggéré que ce faisant, on ouvrirait la voie à des réformes nouvelles et plus vastes au sein de l'Organisation.

60. Le Président, faisant la synthèse des débats de fond, a exposé les deux principaux thèmes évoqués, la nécessité d'inclusion et d'interaction et celle d'appliquer les décisions prises par les États Membres de l'Organisation tout en respectant les dispositions de la Charte. Il a souligné que le processus de sélection et de nomination du Secrétaire général, conformément à l'Article 97 de la Charte, reflétait la relation de complémentarité qui existait entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Il a déclaré en outre que la réunion avait bénéficié d'une gamme d'opinions sur des questions allant du cadre du processus de sélection et de nomination et des principes qui devraient le guider jusqu'aux rôles des organes et des acteurs participants. Ceci devrait permettre de faire progresser les débats et l'examen de la question.

**Quatrième réunion thématique : les fonctions du Bureau du Président de l'Assemblée générale et le renforcement de sa mémoire institutionnelle et de ses liens avec le Secrétariat**

61. Le Président du Groupe de travail a convoqué sa cinquième réunion le lundi 10 juin 2013. Cette réunion, qui était la quatrième réunion thématique, a été consacrée aux fonctions du Bureau du Président de l'Assemblée générale et au renforcement de sa mémoire institutionnelle et de ses liens avec le Secrétariat. Elle a comporté, comme prévu, des exposés du Conseiller spécial principal du Président, du Sous-Secrétaire général et Directeur exécutif chargé du plan-cadre d'équipement, du Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information et du Directeur de la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Ces exposés ont été suivis par une session interactive de questions et de réponses entre les délégations et les participants aux débats et par des observations préparées par neuf délégations.

62. Le Président, ouvrant la réunion, a remarqué qu'il existait déjà de nombreuses propositions concernant le renforcement du Bureau du Président de l'Assemblée générale et de l'appui qui lui est fourni. Certaines étaient axées sur un modèle selon lequel le Bureau du Président serait appuyé par une entité largement inspirée de la Division des affaires du Conseil de sécurité du Département des affaires politiques. D'autres s'attachaient essentiellement au renforcement de la cohésion et de la coordination entre les principaux organes, dans diverses combinaisons et par divers moyens. Le Président a constaté que le Groupe de travail avait axé son attention sur cette question pendant un certain nombre de sessions et a exprimé l'espoir que les délégations tireraient parti de la présence de spécialistes pour mener des débats animés et productifs.

63. S'agissant du plan-cadre d'équipement, le Sous-Secrétaire général a uniquement parlé de la phase actuelle, à savoir la restauration et la rénovation de la salle de l'Assemblée générale. Ce projet visait à améliorer aussi bien le caractère fonctionnel que la sécurité de cet espace, de manière à transformer une salle construite pour 60 États Membres dans les années 40 en une salle adaptée aux besoins et aux exigences des 193 États Membres des temps présents. La salle restaurée, dont la réouverture était prévue pour le débat général de 2014, sera plus durable et plus sûre. Les finitions et les revêtements de sol seront identiques aux originaux; les fameuses fresques de Léger seront conservées et des sièges supplémentaires seront ajoutés pour les délégations et les observateurs. De nouveaux écrans à haute définition, destinés à des projections et aux votes, seront installés de chaque côté du podium et prendront bien moins de place que ceux actuellement utilisés. La qualité du son et de l'image sera améliorée, les cabines des interprètes modernisées et des porte-noms électroniques analogues à ceux installés dans les salles de conférence seront mis en place. Les sous-titres seront projetés en temps réel, les moyens de connectivité et de vidéoconférence seront améliorés et l'accessibilité au podium sera plus facile, en particulier.

64. Parlant au nom du Président de l'Assemblée générale, son conseiller spécial principal a commencé par présenter un tableau d'ensemble des fonctions du Bureau et des demandes qui lui sont faites. Il a souligné la mesure dans laquelle les responsabilités et les tâches de l'Assemblée se sont continuellement étendues depuis l'adoption de la première résolution sur la revitalisation en 1991<sup>4</sup>. Au cours de l'actuelle session, 19 présidents ont été désignés pour faciliter divers processus et 18 réunions thématiques et manifestations spéciales ont été organisées. En outre, quatre réunions de haut niveau étaient en cours de préparation pour le début de la soixante-huitième session. Pour maintenir ce rythme, garantir l'efficacité et l'efficience et préserver la continuité, un certain nombre de choses étaient nécessaires. Il était essentiel de disposer d'effectifs suffisants : le Bureau du Président comptait quatre administrateurs, mais il en fallait au moins deux autres de rang plus élevé. La continuité était également vitale et l'idée d'une troïka de présidents, examinée précédemment, devrait l'être à nouveau. Le Conseiller spécial principal a également suggéré la possibilité de porter la durée du mandat de chaque président de l'Assemblée générale à deux ans. Une transition ordonnée entre les présidences était essentielle et, à ce propos, le Conseiller spécial principal a vivement préconisé d'institutionnaliser la présentation d'exposés au Président entrant. L'appui du Secrétariat était également fondamental et le Conseiller spécial

---

<sup>4</sup> Résolution 46/77.

principal s'est vivement félicité de sa collaboration avec le Département des affaires de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, le Département des affaires économiques et sociales, le Département de l'information et d'autres départements du Secrétariat. Le budget revêtait lui aussi une importance cruciale : le Conseiller spécial principal a indiqué que le montant des crédits alloués, soit 250 000 dollars, n'a pas été augmenté depuis 1998 et a constaté que des contributions d'un montant inégal avaient été versées au Fonds d'affectation spéciale du Bureau, qui permettait d'allouer les fonds, depuis sa création. Il en résultait une situation par trop imprévisible. Le Conseiller spécial principal a rappelé une demande formulée précédemment par le Président de l'Assemblée générale, tendant à assurer l'égalité de traitement budgétaire en affectant davantage de crédits au Bureau, prélevés sur le budget ordinaire.

65. S'agissant de l'appui du Secrétariat, le Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information a évoqué les efforts déployés par son département pour vendre l'histoire de l'ONU en général et celle de l'Assemblée générale en particulier, chaque jour, dans le plus grand nombre de langues possible et dans autant de moyens de diffusion que possible. Faisant état de la gamme d'activités et de programmes concernés depuis le Siège jusqu'aux 63 bureaux extérieurs du Département, qui atteignaient les organisations gouvernementales, les jeunes et d'autres secteurs, l'intervenant a constaté que nombre des efforts déployés par son département pour collaborer avec le Bureau du Président et promouvoir son action étaient exposés en détail dans le tableau des résolutions de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général adjoint a également mentionné spécifiquement le détachement d'un porte-parole du Département de l'information au Bureau du Président, l'œuvre de mémoire et d'archives institutionnelles réalisée par la bibliothèque Dag Hammarskjöld et les outils en ligne conçus par le Département. Ces mesures devraient contribuer à ce que l'histoire des Nations Unies soit communiquée aussi largement et efficacement que possible.

66. Évoquant le point de vue du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, le Directeur de la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social a exposé en détail l'appui dispensé au Bureau du Président sous forme d'effectifs, de financement et d'assistance technique. S'agissant des effectifs, il a constaté que l'équipe de quatre administrateurs et d'un agent des services généraux recrutés par le Président était financée au moyen du budget ordinaire; deux autres administrateurs et deux agents des services généraux fournissaient également un appui supplémentaire. En outre, l'intervenant a rappelé l'appui fourni par les traducteurs et les spécialistes du traitement de texte (par l'entremise du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences), celui dispensé par le Département de la gestion (une voiture et un chauffeur), par le Département de la sûreté et de la sécurité (protection rapprochée), par le Département de l'information (porte-parole) et par le Bureau des affaires juridiques (conseils juridiques). Le coût total de ces services dépassait le million de dollars. Étant donné les différents types d'appui recherchés et fournis et le nombre de départements et de rubriques budgétaires concernés, il était difficile de déterminer exactement les chiffres exacts en matière de financement. Ceci était compliqué en outre par le fait que le mandat de chaque président portait sur deux années civiles. Constatant que, dans sa résolution 66/246, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui soumettre, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, des propositions concernant une



révision du budget alloué au Bureau du Président qui soient conformes aux procédures existantes, le Directeur a relié cette demande aux efforts déployés par le Secrétariat en vue d'accroître l'appui technique accordé au Bureau du Président dans la limite permise par l'actuelle situation financière difficile et a fait état de la création et de l'utilisation du Fonds d'affectation spéciale. Exposant plus en détail l'appui organique, le Directeur a souligné le travail de la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social qui faisait office de bureau d'appui central dédié et représentait en outre la mémoire institutionnelle de l'Assemblée et du Bureau de son président. Cet appui était d'ordre analytique, organique et technique et comportait l'établissement de notes d'information sur des questions organiques, techniques ou de procédure. La Division dispensait également aux présidents entrants des conseils sur une large gamme de questions concernant la session à venir et facilitait l'activité du Bureau pendant la période de transition. Cet appui organique s'ajoutait à toute une gamme de services de gestion et d'appui des conférences.

67. Lors de la session de questions et réponses qui a suivi ces exposés, un groupe a axé immédiatement son intervention sur le budget du Bureau du Président, soulignant qu'il était important d'assurer qu'il dispose d'un financement prévisible. Ce groupe a rappelé qu'il était dit dans le tableau des résolutions figurant en annexe du rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale, à sa soixante-troisième session (A/63/959), que l'appui fourni au Président de l'Assemblée générale était « limité », ce qui ne lui semblait pas très clair. Le représentant de ce groupe a souhaité savoir si les États Membres devaient formuler plus clairement leurs demandes. Dans sa réponse, le Directeur a exposé les utilisations auxquelles était ou pourrait être affecté le budget discrétionnaire du Bureau (300 000 dollars environ). Il a dressé la liste des types d'appui d'une valeur d'un million de dollars environ fournis par le Secrétariat et fait état de l'appui fourni en sus (comme par exemple les deux administrateurs et les deux agents des services généraux de la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social). Il a également souligné une fois de plus que les quatre administrateurs et l'agent des services généraux qui étaient directement sélectionnés par le Président pour son bureau étaient financés sur le budget ordinaire. Le Conseiller spécial principal du Président a fait valoir que, précisément, la gamme et la variété des sources d'appui dont bénéficiait le Bureau rendaient impossible l'existence d'un budget unique, centralisé pour le Bureau. Comme le Secrétariat l'avait clairement démontré, un appui était dispensé par de nombreux départements au titre de rubriques budgétaires différentes.

68. Le groupe qui avait évoqué la question du budget du Bureau a également cherché à obtenir des éclaircissements sur l'affectation des fonds alloués au Fonds d'affectation spéciale pour le Bureau du Président et à savoir si ce financement donnait suffisamment de souplesse au Bureau. Une délégation a estimé qu'il était important que les États Membres disposent de davantage d'informations sur le Fonds d'affectation spéciale et a demandé si ses livres comptables étaient accessibles et s'ils portaient mention des États Membres qui avaient versé des contributions et indiquaient quels étaient les fonds préaffectés. Une autre délégation a souhaité savoir quels étaient l'utilisation des contributions au Fonds et les objectifs pour lesquels les contributions avaient été préaffectées. Dans l'ensemble, le Président a estimé qu'il devrait être possible de répertorier et de suivre le montant total des dépenses d'appui au Bureau financées par toutes les sources indiquées et a

également demandé dans quelle mesure ce montant variait d'une session à l'autre. Le Conseiller spécial principal du Président, constatant que le Fonds d'affectation spéciale était alimenté et que plusieurs contributions avaient été effectuées pendant la session en cours, a expliqué que des fonds pouvaient être et étaient souvent préaffectés pour financer des réunions particulières, des voyages ou les traitements du personnel, bien que certaines contributions puissent être utilisées librement. Toutefois, l'imprévisibilité de la situation ainsi créée rendait difficile la planification pour le Bureau du Président.

69. Une autre délégation a cherché à savoir ce qui devrait être spécifiquement fait pour renforcer la mémoire institutionnelle, ce qui pouvait être fait dans la limite des ressources existantes et si des fonds ou des postes supplémentaires étaient nécessaires. Dans sa réponse, le Directeur de la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social a rappelé qu'un poste P-4 supplémentaire avait été demandé, lequel serait uniquement destiné à fournir un appui dans ce domaine. Compte tenu de la préoccupation des États Membres s'agissant de la conservation de la mémoire institutionnelle, il fallait espérer qu'ils envisageraient favorablement cette proposition. Le Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information a décrit les efforts déployés par son département pour préserver la mémoire institutionnelle en archivant les documents et les émissions radiodiffusées et télévisées. Le Département mettait au point de nouveaux services en ligne pour plus de facilité d'accès, et sa transition vers le nouveau système de gestion des fichiers numériques venait de commencer la semaine précédente. Le Conseiller spécial principal du Président a appuyé vigoureusement et salué ces efforts, ajoutant toutefois qu'en outre, le Bureau avait besoin d'administrateurs de haut niveau expérimentés ayant le sens des nuances, c'est-à-dire plus spécifiquement de deux administrateurs de classe P-5, plutôt que d'un seul administrateur P-4.

70. Une délégation a souhaité savoir comment les transitions étaient gérées actuellement, ce qu'on faisait généralement et quelles étaient les tâches du Bureau du Président. Une autre, évoquant la question des détachements, a cherché à savoir comment les candidats étaient sélectionnés, comment l'équilibre géographique était assuré, si le détachement était systématique ou réalisé simplement à l'initiative des États Membres. Le Conseiller spécial principal du Président a signalé dès l'abord un problème important concernant aussi bien les effectifs que le budget, expliquant que les prestations dues au personnel ne commencent que le premier jour de la session. C'était aux États qu'il appartenait de rémunérer, pendant la période concernée, les personnes priées d'arriver un ou deux mois avant la session. Le Conseiller spécial principal a constaté que, si certains pays pouvaient facilement se permettre ces contributions, tel n'était pas le cas pour un certain nombre, ce qui avait des incidences sur les effectifs du Bureau. Quant aux détachements en particulier, il a expliqué qu'ils étaient organisés bilatéralement avec les missions permanentes, notant que les fonctionnaires détachés avaient été choisis parmi des spécialistes d'un large éventail de disciplines, originaires de régions très diverses, et a déclaré sans équivoque que le Bureau était extrêmement satisfait de cet arrangement et du personnel ainsi mis à sa disposition. Peu enthousiaste quant à la mise en place d'un mécanisme de détachement, il a ajouté qu'il ne voyait pas comment il fonctionnerait.

71. D'un point de vue général, le Président a souhaité que le Conseiller spécial principal évalue l'appui que le Bureau du Président recevait du Secrétariat et avoir

l'avis du Secrétariat quant aux défis qu'il devait relever pour fournir un tel appui. Le Conseiller spécial a répondu que le Bureau collaborait étroitement avec le Secrétariat, comptait largement sur lui et que les relations de collaboration étaient excellentes. En réponse à la deuxième question du Président, le Directeur de la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, évoquant un défi à relever, a souligné qu'il était utile et important d'avoir tenu l'élection du Président de l'Assemblée générale et des présidents des grandes commissions trois semaines avant le début de la session. Il a constaté avec préoccupation les problèmes rencontrés en matière de sélection des présidents des grandes commissions de la prochaine session et a invité les États Membres à faire le maximum pour résoudre ces problèmes dans les meilleurs délais.

72. Au cours de la dernière partie de la réunion, neuf délégations ont présenté leurs observations concernant de nombreux aspects des questions examinées. Un groupe a mis l'accent, pour commencer, sur l'expansion notable du rôle et des activités du Président, constatant qu'en conséquence, nombre de dépenses avaient été assumées par le pays d'origine du Président. Cela constituerait un fardeau supplémentaire pour de nombreux pays dotés de ressources limitées, qui ne pourraient pas assumer ces dépenses, et pourrait créer un risque d'inégalité entre les États Membres lors de l'examen des candidatures au poste de président de l'Assemblée générale. Regrettant que le Président doive essentiellement compter sur les contributions volontaires, ce groupe a toutefois noté avec satisfaction que des contributions avaient été versées au Fonds d'affectation spéciale. S'agissant des effectifs, tout en appuyant vigoureusement l'attribution de postes supplémentaires à titre permanent, le groupe a insisté sur le fait que l'équilibre géographique devrait refléter celui existant entre les États Membres. Ce groupe a également souligné l'importance qu'il accordait aux transitions annuelles réussies. Un autre groupe, convenant qu'il était important de comprendre clairement l'évolution et l'ampleur actuelle de la fonction de président de l'Assemblée générale a suggéré de demander que soit établie une étude qui permettrait au Secrétariat d'aider les États Membres en décrivant le cadre juridique et procédural existant ainsi que la pratique.

73. S'agissant des dépenses, une délégation s'est déclarée fermement convaincue de ce que, alors que la situation économique demeurait catastrophique dans de nombreux États Membres, il n'était pas temps d'accroître les effectifs ou le budget du Bureau du Président. Elle a encouragé les États Membres à centrer leur attention sur le Fonds d'affectation spéciale et à verser des contributions à ce fonds, de manière que son volume soit à la mesure des activités du Président. Un autre intervenant, rappelant que la Cinquième Commission et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires étaient les instances où devaient se tenir des débats sur des questions de cet ordre, a insisté sur le fait que le Groupe de travail devrait plutôt se pencher sur l'emploi des ressources déjà fournies. Un autre intervenant, quoique désireux d'étudier les possibilités d'appui au Bureau du Président au moyen des ressources existantes, a demandé instamment de recenser soigneusement les besoins essentiels.

74. Un groupe s'est penché sur un certain nombre de pratiques optimales, encourageant les exposés du Président de l'Assemblée générale sur ses voyages et activités récents, la tenue de réunions périodiques entre les présidents des principaux organes et la transition ordonnée entre les présidences. Le groupe a appuyé spécifiquement des initiatives telles que le *Manuel du Président de l'Assemblée générale* et le séminaire-retraite sur la revitalisation. À cet égard, il a également

demandé instamment qu'une section dédiée à la revitalisation soit créée sur le site Web du Président de l'Assemblée générale et s'est prononcé en faveur de la mise en œuvre d'un système informatique global de documentation et d'archivage.

75. Dans sa conclusion, le Président a indiqué que les débats reflétaient l'importance du renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée générale et la nécessité d'assurer la continuité et la transparence de ses travaux. Il a également pris note des appels en faveur de l'augmentation des ressources financières allouées au Bureau, par le truchement de la Cinquième Commission. Le Président a souligné en outre l'importance des relations entre le Bureau du Président de l'Assemblée générale et les Bureaux des Présidents du Conseil économique et social et du Conseil de sécurité ainsi qu'avec le Cabinet du Secrétaire général.

### **III. Conclusion**

76. Conformément à son mandat, le Groupe de travail spécial s'est attaché à recenser les principaux problèmes et les principales questions susceptibles de faire l'objet d'un consensus, à faire le point sur l'état d'avancement de ces questions et à prendre des mesures ou à indiquer les mesures qui pourraient être prises.

77. À sa dernière réunion, tenue le 25 juillet 2013, le Groupe de travail spécial a examiné et adopté le présent rapport, y compris le projet de résolution figurant à la section IV ci-après (voir par. 79).

### **IV. Recommandation**

78. Se fondant sur un projet de résolution diffusé par le Président, le Groupe de travail spécial a établi la résolution ci-après.

79. À sa dernière réunion, le 25 juillet 2013, le Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale a conclu ses travaux pour la soixante-septième session. Il a invité l'Assemblée générale à adopter le projet de résolution suivant :

## Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* sa résolution 66/294 du 17 septembre 2012 et toutes ses résolutions antérieures relatives à la revitalisation de ses travaux<sup>1</sup>,

*Estimant* que son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience doivent être encore renforcés,

*Réaffirmant* que la revitalisation de ses travaux est un élément critique de la réforme globale de l'Organisation des Nations Unies,

*Consciente* du rôle que lui assigne la Charte des Nations Unies en matière de paix et de sécurité,

*Réaffirmant* le rôle et l'autorité que lui confère la Charte pour les questions mondiales qui intéressent la communauté internationale, y compris la gouvernance mondiale,

*Se félicitant* des efforts déployés par son président pour faire progresser l'œuvre de revitalisation à sa soixante-septième session,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale et de la version actualisée du tableau de ses résolutions jointe en annexe<sup>2</sup>;

2. *Décide de créer*, à sa soixante-huitième session, un groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux, ouvert à tous les États Membres et chargé :

a) De trouver de nouveaux moyens de renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, notamment en s'appuyant sur les progrès accomplis aux sessions précédentes et sur les résolutions antérieures, y compris en faisant le point de l'application de ces dernières;

b) De lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-huitième session;

3. *Décide également* que le Groupe de travail spécial continuera d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation annexé au rapport qu'il a présenté à la soixante-septième session de l'Assemblée et qu'à l'issue de cet examen il publiera une version actualisée de ce tableau, qui sera annexée au rapport qu'il présentera à la soixante-huitième session; et prie le Secrétaire général de lui présenter un état actualisé de l'application des dispositions de ses résolutions sur la revitalisation que le Secrétariat a été chargé de mettre en œuvre et qui ne l'ont pas encore été, indiquant les difficultés rencontrées et les raisons de la non-application de ces prescriptions, afin que le Groupe de travail spécial l'examine à la soixante-huitième session;

<sup>1</sup> 46/77, 47/233, 48/264, 51/241, 52/163, 55/14, 55/285, 56/509, 57/300, 57/301, 58/126, 58/316, 59/313, 60/286, 61/292, 62/276, 63/309, 64/301 et 65/315.

<sup>2</sup> A/67/936.

### Rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale

4. *Réaffirme* le rôle et les pouvoirs que lui confèrent les Articles 10 à 14 et 35 de la Charte des Nations Unies, y compris en ce qui concerne les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales, et le fait que pour les exercer elle peut le cas échéant recourir aux procédures prévues aux articles 7 à 10 de son règlement intérieur, qui lui permettent d'intervenir rapidement en cas d'urgence, tout en sachant que l'Article 24 de la Charte confie au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales;

5. *Constate* que la non-application de certaines de ses résolutions, notamment celles qui ont trait à la revitalisation de ses travaux, risque de limiter son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience et souligne le rôle et la responsabilité importants qui incombent aux États Membres en ce qui concerne la mise en œuvre de ces résolutions;

6. *Se félicite* qu'à sa soixante-septième session, son président ait pris l'initiative de faire en sorte qu'elle choisisse comme thème principal de la session « L'ajustement ou le règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques », afin de mettre en relief son rôle en matière de prévention et de résolution des conflits;

7. *Est consciente* de l'utilité de débats thématiques portant sur des questions d'actualité cruciales pour la communauté internationale et du fait qu'ils soient interactifs et ouverts à tous, et invite son président à poursuivre cette pratique, à tenir avec le Bureau et les États Membres des consultations concernant le programme préliminaire de ces débats et les documents axés sur les résultats et productifs qui pourraient éventuellement être élaborés à l'issue des débats et à lui recommander le programme préliminaire au début de chaque session;

8. *Est également consciente* qu'il est important et utile qu'elle poursuive ses échanges avec les instances et organisations internationales ou régionales traitant des questions mondiales qui intéressent la communauté internationale, ainsi que la société civile, dans le plein respect de son caractère intergouvernemental et conformément à son règlement intérieur;

9. *Réaffirme* que la relation qui existe entre les principaux organes de l'ONU est une relation de synergie et de complémentarité, respectueuse de leurs fonctions et pouvoirs respectifs consacrés par la Charte et souligne qu'il importe de renforcer la coopération, la coordination et l'échange d'informations entre les présidents des principaux organes et avec le Secrétariat, en particulier le Secrétaire général;

10. *Se félicite* des améliorations apportées à la qualité des rapports annuels que lui présente le Conseil de sécurité et engage le Conseil à en apporter de nouvelles, selon qu'il conviendra;

11. *Exhorte* le Secrétariat, Département de l'information y compris, à continuer de s'employer à faire connaître les travaux de l'Assemblée et à sensibiliser le public et les médias et, dans ce contexte, réaffirme le paragraphe 10 de sa résolution 67/124 B du 18 décembre 2012, dans lequel elle a pris note des efforts faits par le Département de l'information pour poursuivre la diffusion de ses travaux et décisions et prié le Département de continuer à renforcer ses relations de travail avec le Bureau du Président;

## Méthodes de travail

12. *Constate avec satisfaction* que les présidents des grandes commissions ont exposé au Groupe de travail spécial les méthodes de travail que leur commission avait adoptées à la soixante-septième session de l'Assemblée et invite les grandes commissions à :

- a) Dûment coordonner leur activité, en évitant chevauchements et doubles emplois;
- b) Élire leur bureau au moins trois mois avant le début de la session pour améliorer la coordination et faciliter le transfert des activités;
- c) Tirer parti de l'application QuickPlace pour faciliter l'organisation rationnelle des travaux et leur achèvement dans les délais prescrits;
- d) Partager leurs données d'expérience, les pratiques optimales et les enseignements concernant leurs méthodes de travail;

13. *Engage* toutes les grandes commissions à continuer d'examiner leurs méthodes de travail au début de chaque session, et invite leurs présidents à communiquer au Groupe de travail spécial, à la soixante-huitième session, toute information pertinente sur ce point;

14. *Souligne* qu'il est important de promouvoir le rôle du Bureau pour appuyer l'activité de l'Assemblée;

15. *Compte continuer d'étudier*, à sa soixante-huitième session, avec ses grandes commissions et après avoir consulté les États Membres, le cas des autres questions qui pourraient n'être examinées que tous les deux ou trois ans, être regroupées ou être exclues de son ordre du jour, et faire des propositions à ce sujet en tenant compte des recommandations pertinentes du Groupe de travail spécial, notamment en ce qui concerne l'introduction d'une clause d'extinction, avec le consentement explicite de l'État ou des États auteurs de la demande d'inscription de la question à l'ordre du jour;

16. *Décide* de créer un lien dédié à la revitalisation de ses travaux sur la page « Assemblée générale » du site Web de l'ONU, au moyen des ressources existantes, sur le modèle des sites Web des grandes commissions;

17. *Invite* à étudier la possibilité d'avancer chaque année la date de l'élection des membres non permanents du Conseil de sécurité et des membres du Conseil économique et social, qui se tient actuellement en octobre, pour améliorer la planification et la préparation avant leur entrée en fonctions;

18. *Note* avec satisfaction que les réunions de haut niveau tenues à l'Organisation des Nations Unies font mieux connaître des questions très importantes, tout en n'oubliant pas qu'il convient de faciliter la pleine participation de tous les États Membres et de préserver l'intégrité du débat général qui se tient en septembre, et invite à nouveau le Secrétaire général, son président et les présidents des grandes commissions à améliorer, en consultation avec le Bureau et les États Membres, la coordination des dates des réunions et des débats thématiques de haut niveau afin d'en optimiser le nombre et la répartition, notamment en envisageant d'organiser des réunions de haut niveau au printemps, au moyen des ressources existantes, compte tenu du calendrier des conférences et sans pour autant abandonner la pratique actuelle qui consiste à tenir des réunions de haut niveau en

septembre, au début de chaque session de l'Assemblée et des débats thématiques de haut niveau pendant la session, selon que de besoin;

19. *Engage* les États Membres, les organes de l'Organisation et le Secrétariat à continuer à se consulter sur le regroupement des documents, afin d'éviter que certaines tâches soient effectuées en double, et à s'efforcer, en faisant preuve de la plus grande discipline possible, de veiller à ce que les résolutions, rapports et autres documents qu'ils établissent soient concis, notamment en renvoyant aux documents antérieurs plutôt que d'en reproduire la teneur, et de s'en tenir aux principaux thèmes, et leur demande de respecter les dates limites de soumission des documents afin que ceux-ci puissent être traités dans les temps, avant d'être soumis à l'examen des organes intergouvernementaux;

20. *Prie* le Secrétariat de distribuer par télécopie aux Missions permanentes les lettres et notifications officielles importantes, tout en continuant à adresser des courriels comme il le fait actuellement;

21. *Engage* les États Membres à tirer pleinement parti des services électroniques que le Secrétariat propose afin d'améliorer la qualité et la diffusion des documents, ces services étant de nature à générer des économies et à réduire le coût environnemental;

22. *Prie* le Groupe de travail spécial de préparer les modalités pratiques de l'élection des présidents et rapporteurs de ses grandes commissions afin de disposer d'un mécanisme électoral prévisible, transparent et équitable au début de sa soixante-huitième session et, au plus tard, six mois avant le début de sa soixante-neuvième session et de lui soumettre ces modalités au plus tard trois mois avant le début de sa soixante-neuvième session et invite les groupes régionaux à être guidés par ces modalités lors de l'élection des présidents et des rapporteurs qui exerceront leurs fonctions à la soixante-neuvième session;

#### **Sélection et nomination du Secrétaire général et d'autres chefs de secrétariat**

23. *Réaffirme* qu'elle est déterminée à continuer d'examiner, dans le cadre du Groupe de travail spécial et conformément aux dispositions de l'Article 97 de la Charte, la revitalisation de son rôle dans la sélection et la nomination du Secrétaire général, et demande que toutes les résolutions pertinentes soient intégralement appliquées, y compris les résolutions 11 (I) du 24 janvier 1946, 51/241 du 31 juillet 1997, 60/286 du 8 septembre 2006, en particulier les paragraphes 17 à 22 de son annexe, et 64/301 du 13 septembre 2010;

24. *Constate* que la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général diffère de celle qui est appliquée pour les autres chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, compte tenu du rôle que l'Article 97 de la Charte confère au Conseil de sécurité, et réaffirme que la sélection du Secrétaire général doit être transparente et que tous les États Membres doivent y participer;

25. *Prend note* de la recommandation figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection<sup>3</sup> sur la sélection et les conditions d'emploi des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, qui propose que l'Assemblée générale

---

<sup>3</sup> A/65/71.



organise des auditions ou des réunions avec les candidats au poste de secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies;

**Renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée générale**

26. *Note* que les activités de son président se sont sensiblement développées ces dernières années, rappelle les dispositions de ses résolutions antérieures relatives à l'appui qui doit être apporté au Bureau de son président, déclare qu'elle continue de s'intéresser aux moyens qui permettraient d'apporter un appui accru à ce Bureau conformément aux procédures existantes, en particulier à l'article 153 de son règlement intérieur, et, à ce propos, attend avec intérêt les propositions que le Secrétaire général doit lui soumettre en application du paragraphe 32 de la résolution 66/246 et du paragraphe 31 de la résolution 66/294;

27. *Invite* son président à continuer de tenir, à l'intention des États Membres, des réunions d'information périodiques sur ses activités, voyages y compris;

28. *Souligne* l'importance des contributions que les États Membres versent au Fonds d'affectation spéciale pour le Bureau du Président de l'Assemblée générale et invite les États Membres à envisager d'en verser;

29. *Prie* le Président en exercice à la soixante-huitième session d'établir, en coopération avec le Secrétariat et à l'intention du Groupe de travail spécial, un rapport sur le rôle, le mandat et les activités du Président de l'Assemblée;

30. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Groupe de travail spécial, à sa soixante-huitième session, un rapport sur les fonds et le personnel alloués au Bureau de son président, en abordant notamment tout aspect technique, logistique, protocolaire ou financier et en soumettant davantage d'éclaircissements sur la base budgétaire régissant la fourniture d'un tel appui;

31. *Souligne* qu'il faut que, dans les limites des ressources convenues, le Bureau de son président dispose de personnel du Secrétariat spécialement chargé de coordonner la transition d'un président à l'autre, de gérer les relations entre le Président et le Secrétaire général et de préserver la mémoire institutionnelle;

32. *Prie* chaque président sortant d'exposer à son successeur les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques optimales et prie le Secrétariat, agissant en coordination avec le Bureau du Président, d'étudier la possibilité de publier un recueil des pratiques optimales des présidents de l'Assemblée générale, au moyen des ressources existantes, ce qui pourrait contribuer à renforcer la mémoire institutionnelle du Bureau.

## Annexe I

### **Tableau actualisé des résolutions de l'Assemblée générale sur la revitalisation de ses travaux publié en application de la résolution 66/294**

#### **Note explicative du Président du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (soixante-septième session)**

1. Conformément au paragraphe 3 de la résolution 66/294 de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a décidé que le Groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux continuerait d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation annexé au rapport qu'il avait présenté à sa soixante-troisième session (A/63/959) et qu'à l'issue de cet examen il publierait une version actualisée de ce tableau, qui serait annexée au rapport qu'il présenterait à la soixante-septième session, la présidence a, avec l'assistance du Secrétariat, établi le tableau actualisé pour examen par les États Membres.
2. Le présent tableau a été actualisé en tenant compte des progrès réalisés durant les sessions intermédiaires (de la soixante-troisième à la soixante-septième session), qui sont indiqués en caractères gras.
3. La présidence, avec le concours du Secrétariat, a obtenu des données actualisées, lorsque cela était possible, auprès des entités compétentes responsables de l'application, en sus de celles figurant dans les rapports pertinents du Secrétaire général.
4. Afin de rationaliser le tableau et de le rendre plus facile à utiliser pour les États Membres, la présidence a pris les mesures suivantes :
  - a) La colonne Commentaire qui figurait dans le tableau de la soixante-troisième session a été supprimée et les observations qu'elle contenait, au nombre de trois, ont été regroupées dans la colonne Observations en italique, afin de réduire le nombre de colonnes;
  - b) Les dispositions répétitives ont été regroupées en une seule, référence étant faite aux différentes résolutions pertinentes, afin d'éviter les chevauchements et doubles emplois;
  - c) Le tableau a été restructuré par souci de cohérence, à la lumière des dernières résolutions de l'Assemblée générale sur la revitalisation, en réorganisant les thèmes et leurs paragraphes correspondants, sans apporter de changements sur le fond.
5. Le tableau a été divisé en deux parties, comme indiqué ci-après :
  - a) La première partie contient les dispositions qui n'ont pas été appliquées, afin d'accorder une attention particulière à leur suivi;
  - b) La seconde partie contient les dispositions qui ont été appliquées, aussi bien celles appelant une mesure ponctuelle que celles dont l'application est continue, afin de tenir l'inventaire des réalisations passées et de disposer des moyens de faire des comparaisons et de tirer des leçons de l'expérience.

6. Concrètement, le tableau actualisé fournira des éléments montrant clairement les progrès en cours de réalisation et où il est possible de faire de nouveaux progrès.

7. Le tableau n'est pas immuable et peut être modifié à tout moment par les États Membres par l'intermédiaire du Groupe de travail spécial. De plus, il n'a pas pour objectif d'avoir – et n'a pas – un effet juridique. Il devrait seulement servir d'outil pour faciliter les discussions sur le suivi de l'application des précédentes résolutions pertinentes.

## Partie I

### Dispositions appelant un suivi

#### Thème I : rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
A.				
Dispositions générales concernant le rôle et les pouvoirs de l'Assemblée générale (voir partie II)				
B.				
Dispositions relatives à l'élection du Président de l'Assemblée générale et des membres du Bureau (voir partie II)				
<b>C.</b>				
<b>Dispositions relatives au rapport annuel du Conseil de sécurité (voir également partie II)</b>				
1.	60/286, annexe, par. 7  <i>Voir également :</i> 59/313, par. 2 d); et 58/126, annexe, par. 2	Invite également le Conseil de sécurité à lui présenter périodiquement pour examen, conformément aux Articles 15 et 24 de la Charte, des rapports sur des sujets spéciaux dans lesquels soient étudiées des questions d'actualité intéressant la communauté internationale	États Membres (Conseil de sécurité)	Depuis l'adoption de la résolution 58/126, aucun rapport portant sur un sujet spécial n'a été officiellement présenté à l'Assemblée générale. Les sujet spéciaux sont dans une certaine mesure abordés dans les récapitulatifs mensuels des travaux établis par les présidents du Conseil de sécurité.
D.				
Dispositions relatives au rapport annuel du Conseil économique et social (voir partie II)				
E.				
Dispositions relatives au rapport annuel de la Cour internationale de Justice (voir partie II)				
F.				
Dispositions relatives aux activités de relations publiques (voir partie II)				
G.				
Dispositions relatives à la coopération de l'Assemblée générale avec les organisations de la société civile et d'autres entités (voir partie II)				
H.				
Dispositions relatives à l'organisation des travaux (voir partie II)				
I.				
Dispositions relatives aux débats thématiques interactifs (voir partie II)				
J.				
Dispositions relatives à la coopération entre les organes principaux (voir partie II)				
K.				
Dispositions relatives à l'application et au suivi des résolutions (voir partie II)				

## Thème II : méthodes de travail

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
A. Dispositions générales relatives au Règlement intérieur de l'Assemblée générale (voir partie II)				
B. Dispositions relatives à l'organisation des séances : plénière, Bureau, grandes commissions (voir partie II)				
C. Dispositions relatives au débat général (voir partie II)				
D. Dispositions relatives à la conduite des débats : limitation du temps de parole (voir partie II)				
E. Dispositions relatives aux technologies modernes (voir partie II)				
<b>F. Dispositions relatives à la documentation : résolutions (voir également partie II)</b>				
2.	60/286, annexe, par. 23  <i>Voir également :</i> 58/126, annexe, sect. B, par. 5	Engage les États Membres à présenter des projets de résolution plus concis, plus pointus et plus concrets	États Membres	Disposition devant être appliquée par les États Membres sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre de faire des propositions selon les modalités prévues par le Règlement intérieur de l'Assemblée générale
<b>G. Dispositions relatives à la documentation : regroupement des rapports (voir également partie II)</b>				
3.	58/316, annexe, par. 6 c)  <i>Voir également :</i> 57/300, par. 20	Prendre les mesures nécessaires pour donner effet aux dispositions du paragraphe 20 de la résolution 57/300 en date du 20 décembre 2002, dans lequel l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'engager, à titre d'essai, des consultations avec le Président de l'Assemblée générale et les présidents des grandes commissions à la fin de la partie principale de chacune de ses sessions en vue d'établir des rapports de synthèse sur les sujets apparentés, si les grandes commissions en décident ainsi	Secrétaire général/ Président de l'Assemblée générale/États Membres	Aucune consultation n'a été tenue faute de décision de la part des grandes commissions.
4.	55/285, annexe, par. 15  <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 32	Les États Membres doivent prendre des mesures concrètes pour appliquer le paragraphe 32 de l'annexe à la résolution 51/241, notamment en demandant des rapports fusionnés.  Le paragraphe 32 se lit comme suit : <i>Il conviendra de rationaliser le plus possible le nombre de rapports demandés afin de mieux circonscrire l'examen des questions. Tous les organes ne devront demander de nouveaux rapports qu'avec modération et ils devraient envisager</i>	États Membres	Disposition devant être appliquée par les États Membres

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		<i>l'établissement de rapports fusionnés, ou présentés tous les deux ou trois ans seulement, compte tenu des paragraphes 6 et 7 de la résolution 50/206 C de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1995.</i>		
<b>H. Dispositions relatives à l'établissement et à la publication des rapports (voir également partie II)</b>				
5.	55/285, annexe, par. 17	Lorsque, en vertu de résolutions de l'Assemblée générale, les États Membres ou les organismes du système des Nations Unies sont invités à présenter leurs vues ou à fournir des informations, ils devraient s'attacher à le faire dans les délais prescrits.	États Membres	Disposition devant être appliquée par les États Membres
6.	59/313, par. 17	Encourage les États Membres qui ont besoin d'informations additionnelles à demander qu'elles leur soient communiquées oralement ou, si elles le sont par écrit, sous la forme de fiches d'information, d'annexes, de tableaux ou sous d'autres formes analogues, et les invite à suivre plus systématiquement cette pratique	États Membres	Disposition devant être appliquée par les États Membres
<b>I. Dispositions relatives au rapport du Secrétaire général sur les travaux de l'Organisation (voir également partie II)</b>				
7.	55/285, annexe, par. 14 <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 7	En ce qui concerne l'application du paragraphe 7 de l'annexe à la résolution 51/241, le Président de l'Assemblée générale, après que l'Assemblée aura examiné le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, évaluera l'état d'avancement du débat qu'elle aura consacré à ce rapport, pour qu'elle détermine s'il convient de prendre de nouvelles dispositions.	Président de l'Assemblée générale	Il est d'usage que le Secrétaire général présente son rapport au début du débat général. Le Président de l'Assemblée générale fait donc part de son évaluation au terme du débat général. Il ne fait aucun autre bilan après les séances plénières de l'Assemblée générale.
8.	51/241, annexe, par. 8	Il pourra être décidé en Assemblée plénière de renvoyer des parties du rapport à telle ou telle grande commission, aux fins d'un examen plus détaillé.	États Membres	Cette disposition n'a jamais été mise en pratique. Elle n'impose cependant aucune obligation de renvoyer des parties du rapport aux grandes commissions aux fins d'un examen plus détaillé.
J.	Dispositions relatives à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (voir partie II)			
<b>K. Dispositions relatives aux pratiques et méthodes de travail des grandes commissions de l'Assemblée générale (voir également partie II)</b>				
9.	60/286, annexe, par. 26	Décide, à cet égard, d'accorder l'attention voulue aux recommandations que font les grandes commissions au sujet de l'amélioration des méthodes de travail et de la répartition des questions inscrites à	États Membres (Assemblée générale)	Disposition devant être appliquée par les États Membres

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		l'ordre du jour et dont l'application nécessite l'approbation de l'Assemblée générale		
<b>L. Dispositions relatives au Bureau</b>				
10.	58/316, annexe, par. 5 e)	Le Bureau continuera d'examiner, dans le cadre de discussions ouvertes, la poursuite de la biennalisation, de la triennalisation, du regroupement ou de l'élimination des points de l'ordre du jour habituel de l'Assemblée générale et fera des recommandations sur la question à l'Assemblée à sa cinquante-neuvième session.	Bureau	Depuis l'adoption de cette disposition, le Bureau n'a soumis aucune recommandation à l'Assemblée générale sur la biennalisation, la triennalisation, le regroupement ou l'élimination de points de l'ordre du jour habituel.
11.	58/316, annexe, par. 5 g)	Au début de chaque session, sur la base des recommandations du Président de l'Assemblée générale, le Bureau recommande à celle-ci un programme et une formule pour les débats interactifs sur les questions inscrites à son ordre du jour.	Bureau	Depuis l'adoption de cette disposition, le Bureau n'a pas recommandé à l'Assemblée générale de programme de débats interactifs portant sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

### Thème III : sélection et nomination du Secrétaire général et d'autres chefs de secrétariat

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
<b>A. Dispositions générales relatives à la sélection du Secrétaire général</b>				
12.	60/286, annexe, par. 17  <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 57	Rappelle l'Article 97 de la Charte, ainsi que les dispositions de ses résolutions 11 (I) du 24 janvier 1946 et 51/241, qui se rapportent au rôle qu'elle joue en nommant le Secrétaire général sur recommandation du Conseil de sécurité		Aucune mesure particulière
13.	60/286, annexe, par. 22	Souligne qu'il importe que les candidats au poste de Secrétaire général possèdent et manifestent, notamment, la volonté de faire appliquer les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et des qualités de dirigeant, d'administrateur et de diplomate nées d'une longue expérience		Aucune mesure particulière
<b>B. Dispositions relatives au processus de sélection (voir également partie II)</b>				
14.	60/286, annexe, par. 19  <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 60	Engage son président, sans préjudice du rôle que l'Article 97 de la Charte confère aux organes principaux, à tenir des consultations avec les États Membres en vue de trouver des candidats approuvés par un État Membre et de communiquer les résultats au Conseil de sécurité une fois qu'il en aura informé tous les États Membres	États Membres, Président de l'Assemblée générale	Il n'y a eu aucune consultation concernant la nomination d'un nouveau Secrétaire général. Disposition devant être appliquée tous les cinq ans.
15.	60/286, annexe, par. 20	Souhaite que les candidatures au poste de secrétaire général soient officiellement présentées dans un délai qui permette des échanges avec les États Membres, et prie les candidats de présenter leurs vues à tous les États Membres qui la composent	États Membres	Actuellement, les candidatures sont présentées par lettre adressée au Conseil de sécurité. Depuis l'adoption de cette disposition, il n'y a pas eu de réunions avec les candidats à l'Assemblée générale.
<b>C. Dispositions relatives à la nomination et à la durée du mandat (voir également partie II)</b>				
16.	51/241, annexe, par. 58	La question de la durée ou des mandats du Secrétaire général, y compris la possibilité de prévoir un mandat unique, sera examinée avant la nomination du prochain Secrétaire général.	États Membres	Les États Membres décident de la durée du mandat au cas par cas, suivant la recommandation du Conseil de sécurité.



## Thème IV : renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée générale

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
A.	Dispositions relatives à l'appui financier, logistique et technique au Président de l'Assemblée générale (voir partie II)			
<b>B.</b>	<b>Dispositions relatives aux compétences du Président de l'Assemblée générale (voir également partie II)</b>			
17.	66/294, par. 31 <i>Voir également :</i> 64/301, par. 10 (pour l'exercice biennal 2012-2013)	Prie le Secrétaire général de lui soumettre, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, des propositions concernant une révision du budget alloué au Bureau de son président, conformément aux procédures existantes	Secrétaire général	Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 doit être examiné par la Cinquième Commission à la soixante-huitième session de l'Assemblée générale.

## Partie II

### Dispositions qui ont été appliquées ou sont appliquées de manière continue

#### Thème I : rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
<b>A. Dispositions générales relatives au rôle et aux pouvoirs de l'Assemblée générale</b>				
18.	66/294, par. 4 <i>Voir également :</i> 65/315, par. 4; 64/301, par. 4; 60/286, annexe I, par. 1 et 59/313, par. 2 b)	Réaffirme le rôle et les pouvoirs que lui confèrent, y compris en ce qui concerne la paix et la sécurité internationales, les Articles 10 à 14 et 35 de la Charte, et le fait que pour s'en acquitter, elle peut le cas échéant recourir aux procédures prévues aux articles 7 à 10 de son Règlement intérieur, qui lui permettent d'intervenir rapidement, tout en sachant que l'Article 24 de la Charte confie au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales	États Membres	Disposition appliquée de manière continue. De nombreux points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale concernent cette disposition. Depuis l'adoption de cette disposition, la dixième session extraordinaire d'urgence a tenu ses 30 <sup>e</sup> et 31 <sup>e</sup> séances plénières le 15 décembre 2006 et ses 32 <sup>e</sup> et 33 <sup>e</sup> les 15 et 16 janvier 2009.
<b>B. Dispositions relatives à l'élection du Président de l'Assemblée générale et des membres du Bureau</b>				
19.	58/126, annexe, sect. B, par. 9	Conformément aux alinéas a) et c) du paragraphe 2 de la résolution 56/509, l'Assemblée générale élit son président, ses vice-présidents et les présidents de ses grandes commissions trois mois au moins avant l'ouverture de la session. Afin que les travaux des grandes commissions soient mieux organisés et préparés à l'avance, les bureaux des grandes commissions seront également élus au complet trois mois avant la session à venir.	États Membres	Disposition appliquée de manière continue, et ce à partir de la cinquante-huitième session. Cette disposition, ainsi que les articles 30 et 99 a), s'appliquent à l'élection du président et des vice-présidents de l'Assemblée générale.
<b>C. Dispositions relatives au rapport annuel du Conseil de sécurité (voir également partie I)</b>				
20.	66/294, par. 11 <i>Voir également :</i> 65/315, par. 10; et 64/301, par. 9	Se félicite des améliorations apportées à la qualité des rapports annuels que lui présente le Conseil de sécurité, engage le Conseil à en apporter d'autres selon qu'il conviendra, et note que le Président du Conseil tient des réunions informelles avec tous les États Membres avant l'établissement du rapport	Conseil de sécurité	Disposition appliquée de manière continue. Outre les mesures visées dans la note du Président du Conseil de sécurité en date du 26 juillet 2010 (S/2010/507) et du 5 juin 2012 (S/2012/402), la présidence peut envisager d'organiser des échanges de vues interactifs informels avec l'ensemble des membres avant l'adoption du rapport.
21.	60/286, annexe, par. 4 <i>Voir également :</i> 58/126,	Invite le Conseil de sécurité à continuer d'améliorer le rapport annuel qu'il lui présente en application du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte, afin qu'elle dispose d'un rapport analytique qui touche à l'essentiel	Conseil de sécurité	Le rapport annuel du Conseil de sécurité est amélioré progressivement. En 1990, il a été modifié, le Conseil de sécurité ayant changé ses méthodes de travail. Depuis 2000, il a subi d'autres changements, notamment l'ajout d'une introduction. Depuis, le Conseil de sécurité met davantage l'accent sur l'introduction. En 2006,

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		annexe, par. 3		des données sur les missions politiques spéciales ont été ajoutées au rapport. Depuis la soixante-troisième session, le rapport est établi selon les nouvelles directives inspirées des conclusions du Groupe de travail sur la documentation.
22.	59/313, par. 2 c)  <i>Voir également :</i> 59/313, par. 2 f)	D'examiner les rapports annuels et les rapports spéciaux du Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 1 de l'Article 15 et au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte, en y consacrant des débats de fond	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue. Des débats de fond sont consacrés à l'examen du rapport annuel du Conseil de sécurité.
23.	51/241, annexe, par. 11	Le point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Conseil de sécurité » continuera d'être examiné par l'Assemblée générale réunie en séance plénière.	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue. Le rapport annuel du Conseil de sécurité est examiné par l'Assemblée générale réunie en séance plénière.
24.	51/241, annexe, par. 14	Le projet de programme de travail du Conseil de sécurité établi tous les mois sera communiqué pour information aux membres de l'Assemblée générale.	Conseil de sécurité	Disposition appliquée de manière continue. Les États Membres se voient communiquer une version papier du projet de programme de travail mensuel (« prévisions indicatives ») du Conseil de sécurité. Le programme de travail (« Programme de travail provisoire du Conseil de sécurité ») est également mis en ligne sur le site Web du Conseil.
25.	60/286, annexe, par. 5  <i>Voir également :</i> 58/126, annexe, par. 4; et 51/241, annexe, par. 12	Lorsqu'il fera le bilan du débat sur le rapport que le Conseil de sécurité lui présente chaque année en application du paragraphe 12 de l'annexe à sa résolution 51/241, le Président lui indiquera s'il estime qu'il convient de continuer à examiner ledit rapport, notamment si des consultations informelles doivent être organisées, si le débat appelle des décisions de sa part et, si oui, lesquelles, et si certaines questions devraient être portées à l'attention du Conseil.	Président de l'Assemblée générale	Jusqu'à présent, le rapport du Conseil de sécurité n'est examiné qu'en plénière.
26.	51/241, annexe, par. 12	Le Président de l'Assemblée générale fera une évaluation du débat consacré à ce point et jugera s'il est nécessaire d'examiner le rapport du Conseil de sécurité plus avant.	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue. Le Président de l'Assemblée générale commence le débat par une déclaration liminaire et le conclut par une évaluation.
27.	51/241, annexe, par. 13	Le débat sur ce point de l'ordre du jour ne sera pas clos mais restera ouvert pour pouvoir au besoin être poursuivi durant l'année, compte tenu notamment de la présentation des rapports supplémentaires éventuellement nécessaires.	États Membres (Assemblée générale)	Depuis la soixante-deuxième session, le débat sur ce point de l'ordre du jour est demeuré ouvert à chaque session.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
<b>D. Dispositions relatives au rapport annuel du Conseil économique et social</b>				
28.	60/286, annexe, par. 8	Invite le Conseil économique et social à continuer d'établir les rapports qu'il lui présente conformément à sa résolution 50/227 du 24 mai 1996, en s'efforçant de les rendre plus concis et plus concrets, en mettant en exergue les principales questions sur lesquelles elle devrait se prononcer et, le cas échéant, en faisant des recommandations précises à l'intention des États Membres	États Membres (Conseil économique et social)	Disposition appliquée de manière continue
29.	51/241, annexe, par. 15	Le rapport du Conseil économique et social à l'Assemblée générale sera établi conformément aux dispositions de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale. Il comprendra aussi une évaluation du rapport du Comité administratif de coordination, établie en tenant compte du rapport du Comité du programme et de la coordination.	États Membres (Conseil économique et social)	Disposition appliquée de manière continue
<b>E. Dispositions relatives au rapport annuel de la Cour internationale de Justice</b>				
30.	51/241, annexe, par. 16	Le rapport de la Cour internationale de Justice sera, comme jusqu'à présent, examiné par l'Assemblée générale réunie en séance plénière. L'Assemblée continuera de promouvoir le rôle de la Cour en tant qu'organe judiciaire principal de l'Organisation, conformément à la Charte des Nations Unies. L'Assemblée continuera aussi d'encourager le développement progressif et la codification du droit international.	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue. Depuis la cinquante-deuxième session, le rapport est, comme auparavant, examiné par l'Assemblée générale réunie en séance plénière.
<b>F. Dispositions relatives aux activités de relations publiques</b>				
31.	66/294, par. 22 <i>Voir également :</i> 65/315, par. 18; 64/301, par. 20; 63/309, par. 8; et 60/286, annexe, par. 14	Prie le Département de continuer à renforcer ses relations de travail avec le Bureau du Président de l'Assemblée générale, et souligne qu'il importe de faire connaître davantage ses travaux et ses décisions au grand public et aux médias moyennant leur publication et leur diffusion rapides dans toutes les langues officielles	Secrétariat	Le Département de l'information couvre les travaux de l'Assemblée générale, de ses commissions et tous ses organes subsidiaires principaux, en faisant usage pour cela de la presse écrite et des médias audiovisuels ou électroniques.  Les informations du type de celles des agences de presse diffusées par le Centre d'actualités de l'ONU dans les six langues officielles de l'Organisation constituent une partie essentielle de cette couverture. Régulièrement, le Centre d'actualités de l'ONU et la Radio des Nations Unies réalisent et diffusent des interviews du Président de l'Assemblée générale. Le Département de l'information publie aussi des communiqués de presse, en anglais et en français, sur toutes les séances de l'Assemblée, de ses grandes commissions et de ses organes subsidiaires, qui sont reproduits dans l'avis quotidien pour les médias (en anglais), et des

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				<p>déclarations faites par les États Membres qui sont mises à la disposition de la presse sous forme écrite et postées sur le site Web du Département.</p> <p>Le dossier de presse annuel sur le prochain Président de l'Assemblée générale est établi dans les six langues officielles, ainsi que dans quelques autres langues.</p> <p>La Radio des Nations Unies, dont la couverture du débat général comprend une série d'entretiens avec des responsables de passage à l'Organisation qui sont diffusés dans différentes langues, ajoute aussi sur son site Web des liens vers le texte des discours prononcés dans le cadre du débat général.</p> <p>La section de la télévision de l'ONU fournit aux organes de télédiffusion dans le monde entier des images en direct, de qualité professionnelle, transmettant in extenso les séances de l'Assemblée générale, ainsi que les conférences de presse correspondantes. La couverture est également assurée par la télévision en ligne de l'Organisation.</p> <p>À la soixante-septième session, pour la première fois, en réponse à une demande de l'Assemblée générale, le Département de l'information a assuré la télédiffusion en direct et à la demande sur le Web de toutes les séances des grandes commissions.</p> <p>Le service photographique de l'ONU (UN Photo) a également couvert l'ensemble des activités de l'Assemblée générale durant la période considérée au moyen de photographies disponibles sur son site Web. Le Département de l'information, par l'intermédiaire des plateformes sociales (YouTube, Twitter, Facebook et Sina Weibo), communique aussi des informations sur les activités et priorités de l'Assemblée.</p> <p>Sa publication trimestrielle <i>Chronique ONU</i>, l'<i>Annuaire des Nations Unies</i> et <i>Les Nations Unies aujourd'hui</i> contribuent aussi à couvrir de façon très complète la structure et les fonctions de l'Assemblée générale.</p> <p>De plus, la nouvelle application didactique en anglais pour téléphone intelligent <i>UN Calendar of Observances: Making a Difference</i> (Calendrier des célébrations internationales de l'ONU : Changer la donne) fait connaître les initiatives de l'ONU sur les questions importantes dont l'Assemblée est saisie, ainsi que les différents moyens de prendre part aux manifestations et comprend des liens vers de plus amples informations.</p>

N° Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
32. 66/294, par. 14  <i>Voir également :</i>  60/286, annexe,	Exhorte le Secrétariat à continuer de s'employer à faire connaître les travaux de l'Assemblée générale, réaffirme le paragraphe 15 de sa résolution 60/286 et décide que les annonces relatives aux activités des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies paraîtront dans le Journal des Nations	Secrétariat	<p>Le Département de l'information, au moyen de son programme de réunions d'information organisées tous les jeudis à l'intention des organisations non gouvernementales, couvre aussi les questions dont l'Assemblée générale est saisie. L'<i>Initiative créative de diffusion auprès des collectivités</i> a facilité le tournage dans la salle de l'Assemblée générale pour les productions télévisuelles et cinématographiques, et son programme de formation annuel d'une durée de 5 semaines à l'intention des journalistes des pays en développement et pays à économie en transition met en contact des journalistes débutants ou un peu expérimentés avec les travaux de l'Organisation durant le débat général.</p> <p>Le réseau du Département de l'information qui comprend 62 centres d'information, services et bureaux, continue aussi de mener de nombreuses activités d'information pour mieux faire les travaux de l'Assemblée générale. Les centres ont largement diffusé les dossiers de presse pour les soixante-sixième et soixante-septième sessions de l'Assemblée, qui ont souvent été traduits dans les langues locales et distribués aux représentants des médias, aux responsables gouvernementaux et à la société civile.</p> <p>Le Département a également contribué à faire connaître au grand public et aux médias les travaux et les décisions de l'Assemblée générale en diffusant les messages du porte-parole du Président de l'Assemblée générale dans les lieux d'affectation hors siège.</p> <p>Les centres d'information des Nations Unies fournissent aussi un appui relatif aux médias et à la communication au Président de l'Assemblée générale durant ses visites officielles dans les pays où ils sont situés.</p> <p>Le Département de l'information détache régulièrement un administrateur pour assumer les fonctions de porte-parole du Président de l'Assemblée générale.</p> <p>De plus, le Comité de l'information continue d'étudier les différents moyens de mieux faire connaître les travaux de l'Assemblée générale, notamment en appliquant les recommandations du Groupe de travail spécial.</p> <p>Disposition appliquée de manière continue. En application de la résolution 66/294, les annonces relatives aux activités des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies paraissent dans le <i>Journal des Nations Unies</i> dans l'ordre stipulé à l'Article 7 de la Charte. Pour faire connaître les travaux de l'Assemblée générale, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des</p>

N° Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
par. 15	Unies dans l'ordre stipulé à l'Article 7 de la Charte.  Engage vivement le Secrétariat à continuer de s'efforcer de la faire mieux connaître et, à cette fin, demande que le <i>Journal</i> soit réorganisé de sorte que les séances plénières et les autres grandes réunions de l'Assemblée générale apparaissent au côté des séances du Conseil de sécurité		conférences tient régulièrement des réunions d'information à l'intention des médias sur le programme de travail de l'Assemblée générale.  Le <i>Journal des Nations Unies</i> a été réorganisé à partir de la soixante et unième session (A/61/483 et A/62/608).
33. 60/286, annexe, par. 16	Souhaite que ses présidents se mettent davantage sur le devant de la scène, notamment en ayant plus de contacts avec les représentants des médias et de la société civile, ce qui leur permettra de faire mieux connaître ses activités, et que le Secrétaire général continue à mettre à la disposition du Bureau du Président de l'Assemblée générale un porte-parole et un porte-parole adjoint	Président de l'Assemblée générale, Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue. Par exemple, depuis la soixantième session, les présidents de l'Assemblée générale, agissant en collaboration avec les présidents des grandes commissions, informent régulièrement la société civile sur le programme de travail de l'Assemblée à sa session en cours (voir également A/61/483, p. 20, et A/62/608, p. 15).  Comme indiqué à la rubrique 30 ci-dessus, le Département de l'information détache régulièrement un administrateur pour assumer les fonctions de porte-parole du Président de l'Assemblée générale, en sus de l'appui qu'il apporte au Président et à son bureau par différents autres moyens.
34. 58/126, annexe, par. 8	Il faudrait que les travaux et les décisions de l'Assemblée soient mieux diffusés. Il conviendrait donc d'intensifier et de renforcer le soutien fourni dans ce sens par le Département de l'information du Secrétariat. Le Secrétaire général est prié de présenter un projet à cette fin, dans la limite des ressources disponibles, à la prochaine session du Comité de l'information, de façon à ce que des recommandations puissent être présentées à l'Assemblée.	Secrétaire général (Département de l'information)	Mesure ponctuelle. Le Secrétaire général a présenté un projet au Comité de l'information à sa vingt-sixième session (voir A/AC.198/2004/6; voir également la résolution 59/126 B et le paragraphe 14 de l'annexe à la résolution 60/286; A/61/483, p. 12; et A/62/608).
<b>G. Dispositions relatives à la coopération de l'Assemblée générale avec les organisations de la société civile et d'autres entités</b>			
35. 60/286, annexe, par. 12	Souhaite avoir, selon qu'il conviendra, avec la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, en particulier celles des pays en développement, davantage d'échanges sur des questions pertinentes	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue. Par exemple, depuis la soixantième session, les présidents de l'Assemblée générale, agissant en collaboration avec les présidents des grandes commissions, informent régulièrement la société civile sur le programme de travail de l'Assemblée à sa session en cours (A/61/483, p. 20, et A/62/608, p. 15).
36. 60/286, annexe, par. 13	Souhaite également continuer à coopérer, selon qu'il conviendra, avec les parlements nationaux et régionaux, en	Assemblée générale	Cette disposition a été appliquée de manière continue. De nombreuses réunions ont été tenues entre le Président de l'Assemblée générale

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		particulier par l'intermédiaire de l'Union interparlementaire		et des représentants gouvernementaux de passage. L'Union interparlementaire participe également en tant qu'observateur aux débats de l'Assemblée générale.
<b>H. Dispositions relatives à l'organisation des travaux</b>				
37.	55/285, annexe, par. 19  <i>Voir également :</i>  51/241, annexe, par. 28	Afin d'appliquer pleinement le paragraphe 28 de l'annexe à la résolution 51/241, le Président de l'Assemblée générale est encouragé à recourir davantage à des intermédiaires, selon que de besoin.	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue
38.	51/241, annexe, par. 27	L'Assemblée générale est l'organe politique le plus élevé de l'Organisation qui ait une composition universelle. L'examen en assemblée plénière doit être réservé aux questions urgentes et aux questions d'importance politique majeure, compte tenu des paragraphes 1 et 2 de l'annexe I de la résolution 48/264 de l'Assemblée générale.	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue
39.	51/241, annexe, par. 28	Afin d'assurer systématiquement et dans la transparence la participation des délégations aux débats sur les décisions à prendre au sujet des questions examinées en séance plénière, le Président de l'Assemblée générale fera le point de ces travaux en séance plénière.	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue. En général, le Président de l'Assemblée générale fait le point des travaux en séance plénière pour toute question présentant une importance ou un intérêt particulier pour les États Membres.
40.	51/241, annexe, par. 29	Le Secrétariat veillera, en consultant le Président, à donner la priorité aux demandes de salle de réunion et de services de conférence visant à faciliter ces consultations.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat
<b>I. Dispositions relatives aux débats thématiques interactifs</b>				
41.	66/294, par. 7  <i>Voir également :</i>  65/315, par. 6; 64/301, par. 5; 60/286, annexe, par. 3; 59/313, par. 3 a);	Se félicite de la tenue de débats thématiques et invite son président à poursuivre cette pratique et à tenir avec les États Membres des consultations concernant les documents axés sur les résultats qui pourraient éventuellement être élaborés à l'issue de tels débats. Souhaite tenir des débats thématiques sur les questions d'actualité présentant une grande importance pour la communauté internationale, et invite son président à proposer des thèmes, en consultation avec les États Membres.	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue. Les présidents de l'Assemblée générale informent régulièrement les États Membres par lettre de la formule et de l'ordre du jour des débats thématiques à venir, dont les résultats sont affichés sur le site Web du Président de l'Assemblée. Pour une liste des débats thématiques convoqués durant chaque session, veuillez vous reporter aux sites Web des présidents de l'Assemblée générale.



N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		et 58/126, annexe, sect. B, par. 3		
42.	59/313, par. 12	Encourage la tenue de débats propres à informer des décisions prises au niveau intergouvernemental.	États Membres (Assemblée générale)	Disposition appliquée de manière continue
<b>J. Dispositions relatives à la coopération entre les organes principaux</b>				
43.	66/294, par. 10  <i>Voir également :</i>  65/315, par. 9;  64/301, par. 7 et 8;  60/286, annexe; par. 2;  58/126, annexe, par. 6;  55/285, annexe, par. 21; et  51/241, annexe, par. 43	Souligne qu'il importe de renforcer la coopération, la coordination et l'échange d'informations entre les principaux organes, se félicite qu'à sa soixante-sixième session son président ait régulièrement rencontré le Secrétaire général et les présidents du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, ainsi que les Présidents des organes subsidiaires, et ait régulièrement informé les États Membres de l'issue de ces réunions, et souhaite que cette pratique soit maintenue.	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue
44.	58/126, annexe, par. 5	Il convient que le Président du Conseil de sécurité continue d'informer régulièrement le Président de l'Assemblée sur les travaux du Conseil. Le Président de l'Assemblée peut souhaiter informer les États Membres sur les questions de fond abordées lors de ces rencontres.	Président du Conseil de sécurité, Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue. Le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil de sécurité se réunissent tous les mois.
45.	60/286, annexe, par. 6  <i>Voir également :</i>  59/313, par. 2 e)	Invite le Conseil de sécurité à la mettre régulièrement au courant des mesures qu'il aura prises.	États Membres (Conseil de sécurité)	Disposition appliquée de manière continue. Les mesures prises par le Conseil de sécurité sont présentées lors des réunions avec le Président de l'Assemblée générale et sont incluses dans le récapitulatif mensuel des travaux du Conseil de sécurité.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
<b>K. Dispositions relatives à l'application et au suivi des résolutions</b>				
46.	66/294, par. 3  <i>Voir également :</i>	Décide que le Groupe de travail spécial continuera d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation annexé au rapport qu'il a présenté à la soixante-	Assemblée générale (Groupe de travail spécial)	Disposition appliquée de manière continue. En application de la résolution 66/294, le Groupe de travail spécial est saisi d'une version actualisée de ce tableau, qui sera annexée au rapport qu'il présentera à la soixante-septième session de l'Assemblée générale.
65/315, par. 3; et	troisième session de l'Assemblée <sup>a</sup> et qu'à l'issue de cet examen, il publiera une version actualisée de ce tableau, qui sera annexée au rapport qu'il présentera à la soixante-septième session.			
64/301, par. 3				
47.	66/294, par. 3  <i>Voir également :</i>	Prie le Secrétaire général de lui présenter un état actualisé de l'application des dispositions de ses résolutions sur la revitalisation que le Secrétariat a été chargé de mettre en œuvre et qui ne l'ont pas encore été, indiquant les difficultés rencontrées et les raisons de la non-application de ces prescriptions, afin que le Groupe de travail spécial l'examine à la soixante-septième session de l'Assemblée générale	Secrétaire général	Appliquée. Le rapport demandé (A/66/730) est paru le 6 mars 2012. Une version actualisée (A/67/710) est parue le 28 janvier 2013 pour examen par le Groupe de travail spécial à la soixante-septième session de l'Assemblée générale.
65/315, par. 3; et	Il conviendrait que les États Membres et le Secrétariat envisagent des initiatives propres à assurer un meilleur suivi de l'application des résolutions de l'Assemblée, par exemple en communiquant en temps voulu des contributions aux rapports du Secrétaire général et en donnant effet à des propositions qui soient de nature à améliorer la suite donnée aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies.	États Membres, Secrétaire général	Le Secrétaire général a régulièrement adressé des communications aux États Membres afin de leur demander des informations pertinentes (A/61/483 et A/62/608).	
64/301, par. 3				
49.	59/313, par. 1	Souligne que l'application effective des résolutions adoptées par l'Assemblée générale exige une volonté politique	États Membres	Disposition appliquée continuellement. La disposition ne prévoit pas de mesure spécifique.

<sup>a</sup> A/63/959.

## Thème II : méthodes de travail

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
<b>A. Dispositions générales relatives au Règlement intérieur de l'Assemblée générale</b>				
50.	60/286, annexe, par. 24 <i>Voir également :</i> 59/313, par. 14	Prie le Secrétaire général de publier une version synthétique de son Règlement intérieur dans toutes les langues officielles, sur papier et en ligne	Secrétaire général	Mesure ponctuelle. La version synthétique du Règlement intérieur figure dans le document A/520/Rev.15 et Corr.1, sur papier et en ligne (A/62/608, p. 16) <sup>b</sup>
51.	60/286, annexe, par. 24	Prie le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de rendre accessible au public l'information relative aux précédents que les organes intergouvernementaux de l'Organisation ont établis et aux pratiques qu'ils ont adoptées	Secrétaire général/ Bureau des affaires juridiques	Mesure appliquée. Voir <a href="http://untreaty.un.org/ola/publications_2.aspx">http://untreaty.un.org/ola/publications_2.aspx</a>
<b>B. Dispositions relatives à l'organisation des séances : plénière, Bureau, grandes commissions</b>				
52.	66/294, par. 9 <i>Voir également :</i> 65/315, par. 8	Se félicite que le Secrétaire général continue de la tenir régulièrement informée, à l'occasion de réunions informelles, de ses priorités, de ses voyages, ses activités les plus récentes, et l'engage à continuer de le faire	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat. Le Secrétaire général tient les États Membres régulièrement informés, à l'occasion de réunions informelles, de ses priorités, de ses voyages et de ses activités les plus récentes
53.	66/294, par. 20 <i>Voir également :</i> 65/315, par. 16	Invite le Secrétaire général, son président et les présidents des grandes commissions à améliorer, en consultation avec les États Membres, la coordination des dates des réunions de haut niveau afin d'optimiser le nombre et la répartition	Secrétaire général, Président de l'Assemblée générale, présidents des grandes commissions, États Membres	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat. Le Secrétariat joue un rôle dynamique en fournissant, comme il le lui a été demandé, des conseils lors des consultations sur les réunions plénières de haut niveau et autres manifestations prévues non loin de la date de la tenue du débat général, afin d'en optimiser le nombre et la répartition. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences tient les États Membres régulièrement informés également des dispositions prises en vue du prochain débat général et d'autres réunions de haut niveau convoquées aux alentours de cette date. Par ailleurs, le Cabinet du Secrétaire général a adopté un mécanisme interne de coordination des initiatives émanant des départements et bureaux du Secrétariat, ainsi que des organismes, fonds et programmes des Nations Unies.

<sup>b</sup> Une version révisée du Règlement intérieur a été publiée sous la cote A/520/Rev.17. Disponible également à l'adresse : [un.org/ga/ropga.shtml](http://un.org/ga/ropga.shtml).

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
54.	59/313, par. 11	Engage vivement tous les présidents de séances de l'Assemblée générale à ouvrir les séances à l'heure	Secrétaire général/ Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences fournit périodiquement aux présidents de séances des statistiques sur les incidences financières de l'application de cette disposition (A/61/483, p. 18 et A/62/608).
55.	58/316, annexe, par. 1 b)	À compter de sa cinquante-neuvième session, ces réunions plénières se tiendront normalement les lundis et jeudis.	Secrétaire général/ Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Depuis la cinquante-neuvième session, les réunions plénières de l'Assemblée générale sont prévues et se tiennent les lundis et jeudis, dans la mesure du possible (A/61/483, p. 14, et A/62/608).
56.	58/126, annexe, sect. B, par. 2	Les travaux des grandes commissions de l'Assemblée générale gagneraient peut-être à être organisés en deux périodes de fond par session. Afin de permettre à l'Assemblée générale d'envisager des changements en la matière, à compter de la soixantième session de l'Assemblée, le Secrétaire général est prié de soumettre, le 1 <sup>er</sup> février 2004 au plus tard, plusieurs options à l'examen du Bureau, compte tenu des exigences des organes intergouvernementaux intéressés et des différents lieux où ils se réunissent ainsi que du cycle budgétaire.	Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Comme suite à cette demande, le Secrétariat a fait distribuer une note intitulée « Options pour l'établissement d'un nouveau calendrier pour les travaux des grandes commissions de l'Assemblée générale » (A/58/CRP.3), que l'Assemblée a examinée à sa cinquante-huitième session (A/61/483, p. 12, et A/62/608, p. 7).
<b>C. Dispositions relatives aux débats généraux</b>				
57.	57/301, par. 2 <i>Voir également :</i> 57/301, par. 3; et 51/241, annexe, par. 19 et 20 a)	Décide également que le débat général sera ouvert le mardi suivant l'ouverture de sa session ordinaire et se tiendra pendant une période ininterrompue de neuf jours ouvrables	Secrétaire général/ Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière continue. Figure à l'annexe VIII du Règlement intérieur. Le débat général sera ouvert le mardi suivant l'ouverture de sa session ordinaire et se tiendra pendant une période ininterrompue de neuf jours ouvrables.
58.	51/241, annexe, par. 20 b) à e)	La liste des orateurs devant intervenir durant le débat général sera établie en fonction des principes suivants :  b) Les États Membres seront invités à indiquer trois choix en ce qui concerne le moment où ils préféreraient prendre la parole;  c) Les États Membres désireux d'organiser des réunions de groupe ou de participer à de telles réunions durant la période du débat général seront encouragés à coordonner leurs choix et à indiquer clairement leurs préférences;  d) Le Secrétariat sera prié d'établir la liste des orateurs compte tenu des	Secrétaire général/ Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat. La liste est établie en fonction des préférences qui ont été émises, de la tradition ou de critères internes (une demande écrite de la part d'un État Membre, le niveau de représentation, le tour de parole précédent, la parité hommes-femmes, la répartition géographique, etc.)

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		<p>traditions et des préférences indiquées afin de satisfaire au mieux les États Membres;</p> <p>e) La liste quotidienne des orateurs sera épuisée et aucune intervention ne sera renvoyée au lendemain, quelles que soient les incidences sur les heures de travail.</p>		
<b>D. Dispositions relatives à la conduite des débats : limitation du temps de parole</b>				
59.	59/313, par. 10	Décide que, pour les séances plénières de l'Assemblée générale et les séances de ses grandes commissions, le temps de parole sera limité conformément aux articles 72 et 114 de son Règlement intérieur	États Membres/ Secrétaire général/ Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat, le Président de l'Assemblée générale et les États Membres sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position
60.	51/241, annexe, par. 22	En dehors du débat général, le temps de parole en séance plénière et dans les grandes commissions sera limité à 15 minutes.	États Membres	Disposition appliquée de manière continue. Disposition appliquée par les États Membres sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position
61.	59/313, par. 13	Invite les délégations qui souscrivent à une déclaration faite au nom d'un groupe d'États Membres à limiter autant que possible toutes interventions subsidiaires prononcées au nom de leur pays à des points qui n'ont pas été suffisamment traités sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position	États Membres	Disposition à appliquer par les États Membres sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membres d'exprimer sa position
<b>E. Dispositions relatives aux technologies modernes</b>				
62.	66/294, par. 15	Exhorte le Secrétariat à envoyer les lettres et notifications officielles importantes par télécopie à l'ensemble des missions permanentes, en plus de les leur communiquer par courrier électronique comme il le fait actuellement	Secrétariat	Toutes les communications officielles importantes sont envoyées par courrier électronique et, en cas d'insuccès, par télécopie.
63.	66/294, par. 23 <i>Voir également :</i> 64/301, par. 19	Engage les États Membres à tirer pleinement parti des services électroniques que le Secrétariat propose afin d'améliorer la qualité et la diffusion des documents, ces services étant de nature à générer des économies et à réduire le coût environnemental	États Membres	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat. Une autre façon simple et rapide d'accéder aux documents des organes délibérants des Nations Unies par voie électronique est à travers le service d'abonnement du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences à l'adresse <a href="http://undocs.org/">http://undocs.org/</a> . La dernière édition du <i>Journal des Nations Unies</i> et les documents des organes délibérants publiés chaque jour au Siège sont accessibles au moyen des flux RSS par ordinateur ou par téléphone portable

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				<p>intelligent. Il est possible de s'inscrire gratuitement et rapidement en visitant la page d'abonnement électronique à l'adresse <a href="http://undocs.org">http://undocs.org</a>. Par ailleurs, les sites Web des grandes commissions et des organes subsidiaires sont mis à jour régulièrement pour permettre d'avoir facilement accès aux documents d'avant session, de la session en cours et d'après session de ces organes. Au sein des grandes commissions, les délégations tirent de plus en plus parti de la possibilité qui leur est donnée de diffuser leurs déclarations par voie électronique par le biais des sites Web des grandes commissions, ou de sites Web Quickplaces et en donnant lecture de remarques sous forme abrégée. Par ailleurs, certaines des grandes commissions utilisent ces sites pour afficher à l'avance les listes d'orateurs et les déclarations sur les incidences de certains projets de résolution sur le budget-programme, ainsi que des déclarations de pays. À la demande des États Membres, un nombre de ces sites fonctionnent en permanence durant toute l'année, plutôt que durant la partie principale de la session uniquement.</p>
64.	<p>66/294, par. 24 <i>Voir également</i> : 65/315, par. 19; 64/301, par. 21; 63/309, par. 9; 60/286, annexe, par. 28; 59/313, par. 15; et 55/285, annexe, par. 24 a)</p>	<p>Décide que le Groupe de travail spécial continuera d'examiner les moyens de rendre les scrutins plus rapides, plus efficaces et plus sûrs, en insistant de nouveau sur la nécessité d'en garantir la crédibilité, la fiabilité et la confidentialité, et demande au Secrétariat de l'informer de toute nouvelle avancée technologique en la matière, étant entendu qu'elle se prononcera en séance plénière sur l'adoption de tout nouveau système de vote</p>	<p>Secrétariat; Assemblée générale (Groupe de travail spécial)</p>	<p>Mesure appliquée de manière continue par le Secrétariat. Le Groupe de travail spécial reçoit des mises à jour périodiques du Secrétariat en cas de nouvelles avancées technologiques.</p>
65.	63/309, par. 7	<p>Demande aux États Membres de répondre à l'examen annuel lancé par la Division des réunions et des services de publication du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences relativement à la diffusion de documents sur papier aux missions, en tenant compte des économies et de la réduction de l'impact environnemental qui peuvent en résulter, afin d'améliorer la qualité et la diffusion de ces documents</p>	États Membres	<p>Disposition appliquée de manière continue. Les États Membres ont répondu favorablement à l'examen annuel lancé par la Division des réunions et des services de publication, ce qui s'est traduit par une réduction des demandes de documents des organes délibérants sur support papier et à une augmentation du nombre de demandes d'abonnement électronique aux exemplaires numériques des documents.</p>

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
66.	55/285, annexe, par. 24 b) et c)	<p>Vu l'unanimité en la matière, le Secrétaire général est prié de présenter à l'Assemblée générale pour examen diverses propositions :</p> <p>b) Installation de matériel informatique dans les grandes salles de conférence du Siège, pour permettre aux membres des délégations et aux fonctionnaires du Secrétariat d'accéder au Système de diffusion électronique des documents et aux autres bases de données de l'Organisation ainsi qu'à Internet, de consulter sur écran le texte des déclarations et des rapports et, dans ce dernier cas, d'accéder aux textes dans toutes les langues officielles;</p> <p>c) Toutes propositions concernant d'autres domaines d'activité de l'Assemblée ou l'utilisation des technologies modernes, en particulier des technologies de l'information, contribueraient à renforcer l'efficacité des méthodes de travail de l'Assemblée.</p>	Secrétaire général	<p>Mesure appliquée. Le Système de diffusion électronique des documents est à présent parfaitement opérationnel. Par ailleurs, le portail PaperSmart permet d'accéder électroniquement à des textes de déclaration et à des rapports adressés aux États Membres et au Secrétariat, ainsi qu'à des documents des organes délibérants dans toutes les langues officielles.</p>
67.	51/241, annexe, par. 45	<p>Le Secrétaire général est prié d'appliquer en matière d'informatique un plan offrant diverses options qui permettent à toutes les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies et au grand public d'accéder directement aux documents et aux informations pertinentes des Nations Unies à moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement, les documents sur papier continueront d'être distribués aux missions permanentes selon leurs besoins. S'il convient de saluer les progrès accomplis par le Groupe de travail spécial à composition non limitée du Conseil économique et social sur l'informatique, de nouveaux efforts pourraient être déployés, dans les délais spécifiés, pour harmoniser et améliorer les systèmes d'information des Nations Unies. Une assistance sera fournie à tous les pays, en particulier aux pays en développement pour qu'ils utilisent pleinement ces facilités d'accès éventuelles. Il conviendrait de</p>	Secrétaire général	<p>Mesure appliquée. Le Système de diffusion électronique est pleinement opérationnel et accessible. En sus de la diffusion par voie électronique, des documents sur papier continuent d'être envoyés aux missions permanentes comme il a été demandé de le faire. De surcroît, un large éventail de possibilités, notamment d'accès en ligne (à l'intérieur et au-delà des salles de conférence), l'impression sur demande de documents sur support papier, la gestion des connaissances et la formation vidéo, est offert par biais de PaperSmart. L'équipe PaperSmart procède également à de nouvelles études et évaluations.</p>

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		prendre les dispositions voulues pour initier les délégations à l'usage de ces nouveaux moyens. Il faudra également permettre dans toute la mesure possible aux délégations de tirer plus largement parti de ces facilités dans les locaux de l'Organisation. Les informations obtenues de cette manière devraient être disponibles dans toutes les langues officielles de l'Organisation.		
68.	51/241, annexe, par. 46	Le Secrétaire général est encouragé à faire figurer dans son rapport sur l'exécution des mandats des informations sur l'effet des améliorations technologiques en comparant les résultats obtenus et les objectifs recherchés.	Secrétaire général	Voir les observations formulées au sujet des dispositions 65 et 66 ci-dessus. En outre, l'équipe PaperSmart procède actuellement à l'enregistrement et à l'évaluation des indicateurs et produits.
<b>F. Dispositions relatives à la documentation : les résolutions (voir également la première partie)</b>				
69.	66/294, par. 21 <i>Voir également :</i> 65/315, par. 17	Engage les États Membres, les organes de l'Organisation et le Secrétariat à se consulter sur le regroupement des documents, afin d'éviter que certaines tâches soient effectuées en double, et à s'efforcer, en faisant preuve de la plus grande discipline possible, de veiller à ce que les résolutions, rapports et autres documents qu'ils établissent soient concis, notamment en renvoyant aux documents antérieurs plutôt que d'en reproduire la teneur, et s'en tenir aux principaux thèmes	États Membres, Secrétariat	Disposition appliquée de manière continue. Cette question est fréquemment examinée au sein de divers organes intergouvernementaux.
<b>G. Dispositions relatives à la documentation : regroupement des rapports (voir également la première partie)</b>				
70.	6/286, annexe, par. 29 <i>Voir également :</i> 59/313, par. 16; 56/316, annexe, par. 6 c); et 58/126, annexe, sect. B, par. 7	Prie le Secrétaire général de continuer à appliquer les mesures énoncées au paragraphe 20 de sa résolution 57/300 du 20 décembre 2002, relatif au regroupement des rapports, et au paragraphe 6 de l'annexe à sa résolution 58/316 du 1 <sup>er</sup> juillet 2004, relatif à la documentation	Secrétaire général	En application de la disposition énoncée dans la résolution 57/300, le Secrétariat a publié une note intitulée « Contrôle et limitation de la documentation » (A/58/CRP.7).  Depuis que cette résolution a été adoptée, un certain nombre de rapports de synthèse ont été établis dans les cas opportuns (A/61/483, p. 21, et A/62/608).  Les grandes commissions examinent régulièrement la question du regroupement de la documentation, notamment lors de l'examen de leurs méthodes de travail dans le cadre de la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.



N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
71.	58/316, annexe, par. 6 <i>Voir également :</i> 59/313, par. 16	À la lumière de sa décision au paragraphe 7 de la section B de l'annexe à la résolution 58/126, selon laquelle il conviendrait de réduire l'imposante quantité de documents dont l'Assemblée générale est saisie, le Secrétaire général est prié de :  a) Mettre à jour la note du Secrétariat intitulée « Contrôle et limitation de la documentation » (A/58/CRP.7) compte tenu des dispositions de la présente résolution;  b) Soumettre la note du Secrétariat mise à jour au Bureau pour examen, lors de discussions ouvertes, afin que celui-ci puisse faire des recommandations à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session	Secrétaire général	En application de la disposition énoncée dans la résolution 57/300, le Secrétariat a publié une note intitulée « Contrôle et limitation de la documentation » (A/58/CRP.7). Cette note n'a pas été actualisée car elle n'a pas été avalisée par les États Membres.
72.	55/285, annexe, par. 16	Lors de l'établissement du mémorandum annuel concernant l'application des résolutions et décisions de l'Assemblée générale, le secrétariat de l'Assemblée, en consultation avec les départements organiques du Secrétariat, devrait chercher à développer des synergies et s'efforcer de fusionner les rapports.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat. Le mémorandum annuel concernant l'application des résolutions comprend un paragraphe sur le fait de s'efforcer de fusionner les rapports.
<b>H. Dispositions relatives à l'établissement et à la publication des rapports (voir également la première partie)</b>				
73.	66/294, par. 21 <i>Voir également :</i> 59/313, par. 18; et 49/221 B, par. 6 c)	Demande aux États Membres, aux organes de l'Organisation et au Secrétariat de respecter les dates limites de soumission des documents afin que ceux-ci puissent être traités dans les temps, avant d'être soumis à l'examen des organes intergouvernementaux	États Membres, Secrétariat	Disposition appliquée de manière continue. Suite à cette demande, le Département de l'Assemblée générale et des services de conférence a établi un accord avec le Secrétaire général qui prévoit une tolérance zéro pour le retard dans la soumission des documents (A/61/483 et A/62/508).
74.	55/285, annexe, par. 18	Le Secrétaire général est invité à formuler de nouvelles suggestions quant au moyen d'accélérer l'établissement des rapports et de rationaliser l'organisation des réunions. Le Secrétaire général tiendra le Président de l'Assemblée générale et le Bureau régulièrement informés de la situation dans ce domaine, tout au long des sessions de l'Assemblée.	Secrétaire général	Le Secrétaire général continue de faire des recommandations dans ses mémorandums sur l'organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (voir le plus récent : A/BUR/67/1).

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
<b>I. Dispositions relatives au rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (voir également la première partie)</b>				
75.	51/241, annexe, par. 4	L'introduction du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation devrait consister en un résumé de synthèse faisant ressortir les principales questions.	Secrétaire général	Disposition appliquée par le Secrétariat. L'introduction du rapport sur l'activité de l'Organisation est présentée sous la forme d'un résumé de synthèse faisant ressortir les principales questions.
76.	51/41, annexe, par. 5 <i>Voir également :</i> 55/285, annexe, par. 13	Dans le corps du rapport, l'exposé doit être complet, éclairant et analytique, afin que les États Membres puissent déterminer, notamment lorsqu'ils examineront le rapport, dans quelle mesure les activités prescrites par l'Assemblée générale ont été exécutées et fixer un ordre de priorité pour les principales questions politiques, économiques et sociales, administratives et financières inscrites à l'ordre du jour.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat
77.	51/41, annexe, par. 6 <i>Voir également :</i> 55/285, annexe, par. 13	Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation devra comprendre un [nouveau] chapitre ayant un caractère prospectif, où seront exposés les buts précis que le Secrétariat se fixe pour l'année à venir dans le contexte du plan de travail de l'Organisation portant sur cette période, compte tenu du plan à moyen terme et du fait que c'est aux États Membres qu'il incombe de fixer l'ordre des priorités.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat
78.	51/241, annexe, par. 9 <i>Voir également :</i> 55/285, annexe, par. 13	Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation comportera notamment une annexe analytique concise présentant dans le détail le coût des grands programmes et activités de tous les organismes des Nations Unies, situés à New York ou ailleurs, conformément à leurs mandats, pour donner aux États Membres une meilleure vue d'ensemble des questions traitées par l'ensemble du système.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat
79.	51/241, annexe, par. 3	Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation devrait être disponible dans toutes les langues officielles de l'Organisation 30 jours au moins avant l'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée générale afin de pouvoir être dûment examiné.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat. À la soixante-deuxième session, le rapport n'a pas été disponible dans les délais impartis.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
80.	51/241, annexe, par. 7	Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation sera examiné en assemblée plénière immédiatement après le débat général.	Secrétaire général/États Membres (Assemblée générale)	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétariat. Le rapport est examiné en assemblée plénière immédiatement après le débat général.
81.	51/241, annexe, par. 10	Le Secrétaire général présentera oralement le rapport au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation ».	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue par le Secrétaire général. Ce dernier présente oralement le rapport au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation ».

#### J. Dispositions relatives à l'ordre du jour de l'Assemblée générale

82.	66/294, par. 18 <i>Voir également :</i> 65/315, par. 14; 64/301, par. 18; et 63/309, par. 6	Compte continuer d'étudier, à sa soixante-septième session, avec ses grandes commissions et après avoir consulté ses États Membres, le cas des autres questions qui pourraient n'être examinées que tous les deux ou trois ans, être regroupées ou être exclues de son ordre du jour, et faire des propositions à ce sujet en tenant compte des recommandations pertinentes du Groupe de travail spécial, notamment en ce qui concerne l'introduction d'une clause d'extinction, avec le consentement explicite de l'État ou des États auteurs de la demande d'inscription de la question à l'ordre du jour	États Membres (Assemblée générale/grandes commissions)	Disposition appliquée de manière continue. Au cours des dernières sessions, de grandes commissions ont indiqué qu'elles ne voyaient pas la possibilité de regrouper davantage ou d'éliminer des questions à ce stade. D'autres ont institué la pratique consistant à tenir des débats conjoints sur des questions dotées de questions subsidiaires.
83.	58/316, annexe, par. 2 a) et d)	a) Conformément au paragraphe 4 de la section B de l'annexe à sa résolution 58/126, l'ordre du jour de l'Assemblée générale sera articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation, tels qu'ils figurent dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (ou dans le cadre stratégique, selon le cas) avec un titre supplémentaire « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions »;  d) Les dispositions de la présente section seront examinées par l'Assemblée à sa soixante et unième session en vue d'apporter de nouvelles améliorations, selon que de besoin.	Secrétaire général/États Membres (Assemblée générale)	Mesure ponctuelle. À compter de la cinquante-neuvième session, l'ordre du jour de l'Assemblée générale a été articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation, tels qu'ils figuraient dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005, puis dans le cadre stratégique pour la période 2006-2007, avec un titre I supplémentaire, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions » (A/61/483, p. 13, et A/62/608).  Aucune modification n'a été apportée par l'Assemblée générale à la soixante et unième session.
84.	58/316, annexe, par. 4	Dispositions relatives à la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (pour plus de précisions, voir résolution 58/316, par. 4)	États Membres/Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Les dispositions énoncées dans ce paragraphe ont été mises en pratique à partir de la cinquante-neuvième session et il en a été depuis tenu compte dans l'ordre du jour de chaque session (A/62/608, et résolution 58/316, par. 4).

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
85.	55/285, annexe, par. 3 à 9	Dispositions relatives au regroupement des points de l'ordre du jour concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres	États Membres/ Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Disposition appliquée et prise en compte dans l'ordre du jour de chaque session
86.	55/285, annexe, par. 10 et 11	Dispositions relatives à l'examen biennal de points de l'ordre du jour (pour plus de précisions, voir résolution 55/285, par. 10 et 11)	États Membres/ Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Les dispositions ont été appliquées comme cela avait été demandé.
87.	55/285, annexe, par. 12	Le point ci-après sera examiné par la Troisième Commission à partir de la cinquante-sixième session : « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale ».	États Membres/ Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Les dispositions ont été appliquées comme cela avait été demandé.
88.	58/126, annexe, sect. B, par. 4	Afin de permettre de mieux cerner le contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, le Secrétaire général est prié de soumettre à celle-ci pour examen, le 1 <sup>er</sup> mars 2004 au plus tard, un schéma d'ordre du jour tenant compte de tous les points de l'ordre du jour de la cinquante-huitième session et articulé autour des priorités de l'Organisation pour la période 2002-2005. Le Bureau consacrera des débats ouverts au schéma d'ordre du jour, avant de saisir l'Assemblée de recommandations sur la question pour décision le 1 <sup>er</sup> juillet 2004 au plus tard.	Secrétaire général/Bureau	Mesure ponctuelle. Comme suite à cette demande, le Secrétariat a distribué une note intitulée « Schéma d'ordre du jour de l'Assemblée générale » (A/58/CRP.4), que l'Assemblée a examinée à sa cinquante-huitième session (A/61/483, p. 13).  Voir également ci-dessus les observations portant sur la disposition 44
89.	58/126, annexe, sect. B, par. 5	Le Président de l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session, est prié de soumettre au Bureau, en consultation avec le Secrétaire général et après avoir consulté les États Membres intéressés, le 1 <sup>er</sup> avril 2004 au plus tard, des propositions en vue de favoriser la biennialisation, la triennialisation, le regroupement ou l'élimination de points de l'ordre du jour habituel de l'Assemblée. Le Bureau consacrera des discussions ouvertes à ces propositions avant de soumettre à l'Assemblée pour décision des recommandations sur la question le 1 <sup>er</sup> juillet 2004 au plus tard.	Président de l'Assemblée générale	Mesure ponctuelle. À la suite de l'adoption de la résolution 58/126, le Secrétariat a fait circuler une note intitulée « Étude de l'ordre du jour de l'Assemblée générale », que le Bureau a examinée lors de consultations informelles ouvertes à tous.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
90.	55/285, annexe, par. 2  <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 24	L'Assemblée générale devrait continuer à rationaliser et à simplifier son ordre du jour de façon à pouvoir se concentrer sur les questions prioritaires. S'agissant des modifications de l'ordre du jour et des suggestions s'y rapportant, il est entendu que les États Membres peuvent à tout moment proposer que l'Assemblée se saisisse d'une question ou d'un point quelconque et l'examine.	États Membres (Assemblée générale)	Disposition appliquée de manière continue
91.	51/241, annexe, par. 23	Compte tenu de l'article 81 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, les modalités actuelles continueront de s'appliquer en ce qui concerne la réouverture du débat sur un point de l'ordre du jour que l'Assemblée a déclaré clos et la procédure à suivre par les délégations sera indiquée clairement par une déclaration du Président de l'Assemblée. Toute délégation désireuse de rouvrir le débat sur un point de l'ordre du jour en fera la demande écrite au Président de l'Assemblée. Celui-ci cherchera alors à connaître le sentiment général sur cette demande. Compte tenu des sondages qu'il aura faits, il annoncera dans le <i>Journal des Nations Unies</i> la date de la séance à laquelle l'Assemblée examinera la question de la réouverture du débat sur ce point, compte tenu des dispositions de l'article 81.	États Membres (Assemblée générale)/ Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue  <i>Voir également :</i> article 81 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale
92.	51/241, annexe, par. 25	En règle générale, les points de l'ordre du jour qui pourraient être examinés en commission seront renvoyés aux grandes commissions et non à l'assemblée plénière.	Assemblée générale/ Secrétaire général	Disposition appliquée de manière continue
<b>K. Dispositions relatives aux pratiques et aux méthodes de travail des grandes commissions et de l'Assemblée générale (voir également partie I)</b>				
93.	66/294, par.19  <i>Voir également :</i> 65/315, par. 15	Toutes les grandes commissions sont engagées à continuer d'examiner leurs méthodes de travail à la soixante-septième session, et leurs présidents sont invités à communiquer au Groupe de travail spécial, à cette session, toute information pertinente concernant les débats tenus sur ce point.	Grandes commissions, présidents des grandes commissions	Appliquée de façon continue. Les présidents des grandes commissions ont communiqué des informations au Groupe de travail spécial aux soixante-cinquième, soixante-sixième et soixante-septième sessions.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
94.	60/286, annexe, par. 25 <i>Voir également :</i> 59/313, par. 8	Prie les grandes commissions de continuer à s'efforcer de rationaliser leur ordre du jour et d'améliorer leurs méthodes de travail, et invite les bureaux de ces commissions à coopérer davantage, dans le respect de leur règlement intérieur.	Grandes commissions	À la suite de cette demande, plusieurs grandes commissions ont envisagé divers moyens et possibilités de coopérer davantage. Des réunions des Bureaux des Deuxième et Troisième Commissions ont par exemple été organisées lors des soixantième et soixante et unième sessions.
95.	59/313, annexe, par. 9	Prie les présidents des grandes commissions, à la fin de leur mandat, de remettre à leurs successeurs un rapport succinct exposant leurs observations et les enseignements qu'ils ont tirés de leur expérience.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière continue par les grandes commissions. Les observations et les « enseignements tirés de l'expérience » sont présentés au cours de réunions informelles entre les membres sortants des bureaux des différentes commissions et leurs successeurs.
96.	58/316, annexe, par. 3 a) <i>Voir également :</i> 59/313, par. 7; 51/241, annexe, par. 26	Chaque grande commission accordera une attention particulière à la rationalisation de ses futurs ordres du jour en biennalisant, triennalisant, regroupant et éliminant des points de l'ordre du jour, et présentera à l'Assemblée générale réunie en plénière des recommandations aux fins de décision le 1 <sup>er</sup> avril 2005 au plus tard.	Grandes commissions	Pour donner suite à cette demande, les grandes commissions ont soumis des recommandations à l'Assemblée aux cinquante-neuvième et soixantième sessions.
97.	58/316, annexe, par. 3 b) <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 30	Chaque grande commission devra adopter un programme de travail provisoire à la fin de la session pour la session suivante en vue d'aider à mieux planifier, préparer et organiser, et dans ce contexte, à examiner les besoins connexes en matière de documentation.	Grandes commissions	Disposition appliquée à partir de la cinquante-neuvième session (on ne dispose généralement pas d'information sur le programme de travail de la Cinquième Commission en raison du calendrier des travaux de cette dernière) (A/61/483, p. 15, et A/62/608).
98.	58/316, annexe, par. 3 c)	La pratique de débats interactifs et de discussions de groupe sera utilisée ou étendue, en fonction des besoins, à toutes les grandes commissions, de façon à développer des discussions approfondies informelles et réunir des spécialistes de différents domaines sans nuire aux progrès des travaux de fond des grandes commissions.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière continue. Les commissions ont souvent recours aux débats interactifs et discussions de groupe; ces dernières sont par exemple particulièrement importantes pour les travaux de la Deuxième Commission.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
99.	58/316, annexe, par. 3 d)  <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 53	La pratique des séances de questions sera introduite, le cas échéant, dans toutes les grandes commissions en vue de favoriser un échange de vues dynamique et franc avec les responsables des départements et des bureaux, les représentants du Secrétaire général et les rapporteurs spéciaux.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière continue. À partir de la cinquante-neuvième session, les grandes commissions ont introduit des séances de questions, qui sont particulièrement importantes pour leurs travaux.
100.	58/316, annexe, par. 3 e)	Les sites Web de chaque grande commission seront améliorés puis périodiquement mis à jour et leur contenu sera administré par les secrétariats des grandes commissions.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière continue. Les secrétariats des grandes commissions continuent d'améliorer et de mettre à jour périodiquement les sites Web des commissions (A/61/483, p. 15, et A/62/608).
101.	58/316, annexe, par. 3 f)	Les bureaux nouvellement élus des grandes commissions se réunissent immédiatement à l'issue de leur élection en vue de discuter de l'organisation et de la répartition de leurs travaux.	Grandes commissions	Disposition à appliquer de manière continue, mise en pratique à partir de la cinquante-huitième session
102.	58/316, annexe, par. 3 g)	En vue d'assurer la continuité et l'organisation efficace de leurs travaux, les nouveaux bureaux des grandes commissions se réuniront, deux semaines au plus tard après leur élection, avec les bureaux en fin de mandat en vue de les consulter et d'examiner les questions concernant le fonctionnement efficace des grandes commissions.	Grandes commissions	Disposition appliquée par la plupart des grandes commissions à partir de la cinquante-huitième session
103.	58/316, annexe, par. 3 h)  <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 30	Avant l'ouverture de la session, des séances d'information officielles de chaque grande commission seront convoquées en vue de discuter de l'organisation des travaux.	Grandes commissions	Disposition appliquée à partir de la cinquante-neuvième session
104.	58/126, annexe, sect. B, par. 8	Les grandes commissions de l'Assemblée générale sont régies par le Règlement intérieur de l'Assemblée générale, bien que leurs pratiques et méthodes de travail diffèrent. Afin de déterminer les pratiques optimales et les meilleures méthodes de travail, et compte tenu de ce que les grandes commissions continuent de faire pour rationaliser leurs travaux, le Secrétaire général est prié de soumettre pour examen au Bureau, le 1 <sup>er</sup> avril 2004 au plus tard, en s'inspirant de l'expérience des anciens présidents des grandes	Secrétaire général	Comme suite à cette demande, le Secrétariat a distribué une « Note historique et analytique sur les pratiques et méthodes de travail des grandes commissions » (A/58/CRP.5), que le Bureau a examinée lors de consultations informelles ouvertes à tous (A/61/483, p. 14, et A/62/608).

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		commissions, une note historique et analytique sur les pratiques et méthodes de travail des grandes commissions. Le Bureau consacrera des débats ouverts à cette note avant de soumettre à l'Assemblée des recommandations sur la question pour décision le 1 <sup>er</sup> juillet 2004 au plus tard.		
105.	51/241, annexe, par. 51	Les grandes commissions devront examiner de manière plus détaillée et structurée les rapports du Comité des commissaires aux comptes, du Corps commun d'inspection et du Bureau des services de contrôle interne concernant leurs travaux de fond.	Grandes commissions	Certains rapports sont examinés par les grandes commissions si besoin est.
106.	51/241, annexe, par. 31	Les grandes commissions ne commenceront leurs travaux de fond qu'à l'issue du débat général.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière continue
107.	51/241, annexe, par. 36	La Première Commission et la Quatrième Commission ne siègeront pas en même temps; elles pourront envisager de se réunir l'une à la suite de l'autre durant la session ordinaire de l'Assemblée générale, sauf si cela doit nuire à leur identité, à l'exécution de leur programme de travail et au bon examen de leur ordre du jour.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière continue. Les secrétaires des Première et Quatrième Commissions se consultent afin d'éviter que ces deux commissions ne siègent en même temps.
<b>L. Dispositions relatives au Bureau (voir également partie I)</b>				
108.	60/286, annexe, par. 27 <i>Voir également :</i> 58/316, annexe, par. 5 b)	Demande de nouveau que l'article 42 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale soit effectivement appliqué.	Bureau	Depuis l'adoption de la résolution 58/316, le Bureau se réunit tout au long de la session de l'Assemblée générale.
109.	51/241, annexe, par. 33	Le Bureau usera de son autorité et de sa compétence, compte tenu de l'article 43 du Règlement intérieur, pour autoriser les États Membres qui ne sont pas représentés parmi ses membres à participer à ses débats. Le processus de décision sera maintenu sous sa forme actuelle.	Bureau	Disposition appliquée de manière continue
110.	58/316, annexe, par. 5 a)	Les travaux du Bureau sont menés conformément à la section VI du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.	Bureau	Disposition appliquée de manière continue



N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
111.	58/316, annexe, par. 5 b)	Le Bureau continue de se réunir pendant toute la durée de la session et d'être le principal conseiller de l'Assemblée pour ce qui concerne l'efficacité de l'organisation, de la coordination et de la gestion de ses travaux.	Bureau	Depuis l'adoption de la résolution 58/316, le Bureau se réunit pendant toute la durée de la session et est le principal conseiller de l'Assemblée pour ce qui concerne l'organisation des travaux de cette dernière.
112.	58/316, annexe, par. 5 c)	Pour assurer une application effective de l'article 42 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Bureau se réunit régulièrement pendant toute la session avec les bureaux des grandes commissions afin d'examiner l'évolution des travaux de ces dernières et de faire des recommandations pour la poursuite de ces progrès.	Bureau	Depuis l'adoption de cette disposition, le Bureau se réunit tout au long des sessions de l'Assemblée générale pour assurer l'application effective de l'article 42 du Règlement intérieur. Les présidents des grandes commissions tiennent le Bureau au courant de leurs travaux.
113.	58/316, annexe, par. 5 d)	Chaque année, en juillet, le Bureau étudie le projet de programme de travail de la prochaine session de l'Assemblée générale, sur la base d'un rapport présenté par le Secrétaire général, et soumet des recommandations sur la question à l'Assemblée. Le Secrétaire général indique dans son rapport la situation concernant les documents destinés à la session à venir.	Bureau	Disposition appliquée de manière continue. Comme suite à cette demande, le Secrétaire général présente chaque année un rapport à l'Assemblée générale, qui comprend l'information demandée sur l'état de la documentation (le dernier en date a été publié sous les cotes A/66/861 et Add.1).
114.	58/316, annexe, par. 5 f)	Sur la base des propositions du Président de l'Assemblée générale et compte tenu de l'expérience positive acquise pendant la cinquante-huitième session, le Bureau sera encouragé, selon qu'il conviendra, à continuer de prévoir des séances d'information officielles sur des questions d'actualité.	Bureau	Aux cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions, le Bureau a tenu un certain nombre de séances d'information officielles sur des questions d'actualité. Étant donné le nombre croissant de débats thématiques, le Bureau a ensuite moins eu recours aux séances d'information officielles de façon à ne pas traiter deux fois des mêmes thèmes.
115.	58/316, annexe, par. 5 h)	Le Bureau continuera de rechercher les moyens d'améliorer davantage ses méthodes de travail en vue d'accroître son efficacité et son utilité sur tous les plans, et fera des recommandations sur la question à l'Assemblée générale, qui en décidera le 1 <sup>er</sup> avril 2005 au plus tard.	Bureau	Le Bureau continue de rechercher des moyens d'améliorer ses méthodes de travail. Aucune recommandation n'a été faite à ce sujet depuis l'adoption de cette disposition.
116.	58/126, annexe, sect. B, par. 1	Le Bureau se réunit pendant toute la durée de la session et perfectionne ses méthodes de travail afin d'accroître son efficacité et son efficacité. Il est le principal	Bureau	À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 58/316, par laquelle elle a, entre autres, pris diverses mesures concernant la réforme du Bureau.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		conseiller de l'Assemblée pour ce qui concerne l'efficacité de l'organisation, de la coordination et de la gestion de ses travaux. À ce propos, l'Assemblée examine également les mesures proposées pour réformer le Bureau.		
117.	55/285, annexe, par. 20	Pour que le Bureau soit mieux en mesure d'aider le Président de l'Assemblée générale dans la conduite des débats de l'Assemblée et pour assurer la continuité entre les sessions, dès le début de chaque session, chaque vice-président désignera une personne qui sera chargée d'assurer des fonctions de liaison pendant toute la durée de la session. Il pourra le faire à titre informel, sans qu'il faille modifier l'article 39 du Règlement intérieur de l'Assemblée, au moyen d'une lettre adressée au Président de l'Assemblée.	Bureau	Disposition appliquée de manière continue
118.	51/241, annexe, par. 34	Chaque année, avant la clôture de la session, le Bureau pourra formuler des suggestions, fondées sur son expérience, à l'intention du bureau suivant.	Bureau	Des suggestions sont régulièrement formulées lors de réunions informelles entre les membres du Bureau en fin de mandat et leurs successeurs.
119.	51/241, annexe, par. 35	Le Bureau étudiera les modes d'opération et autres dispositions à adopter pour simplifier et rationaliser ses travaux et il présentera à l'Assemblée générale les recommandations correspondantes. Chaque fois qu'il sera proposé de mettre un nouveau point de l'ordre du jour à l'étude, le Bureau déterminera si ce point doit ou non être inscrit à l'ordre du jour provisoire, en considérant les recommandations des précédents bureaux et les décisions antérieures de l'Assemblée.	Bureau	Dispositions devant être appliquées par le Bureau

### Thème III : sélection et nomination du Secrétaire général et d'autres chefs de secrétariat

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
A. Dispositions générales relatives à la sélection du Secrétaire général (voir partie I)				
<b>B. Dispositions relatives au processus de sélection (voir également partie I)</b>				
120.	66/294, par. 25 <i>Voir également :</i> 65/315, par. 20; et 64/301, par. 14	Réaffirme qu'elle est déterminée à continuer d'examiner, dans le cadre du Groupe de travail spécial et conformément aux dispositions de l'Article 97 de la Charte, la revitalisation de son rôle dans la sélection et la nomination du Secrétaire général, et demande que toutes les résolutions pertinentes soient intégralement appliquées, y compris les résolutions 11 (I) du 24 janvier 1946, 51/241, 60/286, en particulier les paragraphes 17 à 22 de son annexe, et 64/301.	États Membres (Assemblée générale)	Disposition appliquée de manière continue. Le Groupe de travail spécial a consacré une séance thématique à cette question à chacune de ses récentes sessions.
121.	66/294, par. 26 <i>Voir également :</i> 60/286, annexe, par. 18; et 51/241, annexe, par. 56 et 59	Souligne, compte tenu des dispositions de l'Article 97 de la Charte, que tous les États Membres doivent être associés au processus de sélection du Secrétaire général, lequel doit être plus transparent, et que, lorsqu'il s'agit de trouver et de nommer le meilleur candidat possible au poste de secrétaire général, le roulement régional et le principe de l'égalité des sexes doivent être pris en considération, et invite le Conseil de sécurité à la mettre régulièrement au courant des mesures qu'il aura prises à cet égard.	États Membres (Assemblée générale/Conseil de sécurité)	Disposition appliquée de manière continue
<b>C. Dispositions relatives à la nomination et à la durée du mandat (voir également partie I)</b>				
122.	60/286, annexe, par. 21 <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 61	Rappelle le paragraphe 61 de sa résolution 51/241, selon lequel, pour que la transition se fasse efficacement et sans problème, le Secrétaire général doit être nommé le plus tôt possible et, en tout état de cause, un mois au plus tard avant la date à laquelle le mandat de son prédécesseur vient à expiration.	Assemblée générale, Conseil de sécurité	La disposition est appliquée dans toute la mesure possible.

## Thème IV : renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée générale

<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
<b>A. Dispositions relatives aux compétences du Président de l'Assemblée générale (voir également partie I)</b>			
123. 66/294, par. 29 <i>Voir également :</i> 65/315, par. 24; 64/301, par. 13; et 63/309, par. 4	Se félicite que son président ait informé périodiquement les États Membres de ses activités récentes, y compris ses voyages officiels, et souhaite que cette pratique se poursuive.	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue
124. 66/294, par. 36 <i>Voir également :</i> 65/315, par. 28; 64/301, par. 17; et 60/286, annexe, par. 9	Prie chaque président sortant d'informer son successeur des enseignements tirés de l'expérience et des pratiques optimales.	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue
125. 58/126, annexe, par. 7	En juin de chaque année, après avis des États Membres et consultations avec le Président en exercice et le Secrétaire général, le Président élu de l'Assemblée générale propose une ou plusieurs questions d'intérêt mondial sur lesquelles les États Membres seront invités à faire des observations au cours du débat général de la session à venir de l'Assemblée. Il faudrait que l'ensemble des États Membres reçoivent un résumé des vues communiquées par certains d'entre eux. Ces propositions sur la (les) question(s) sont sans préjudice du droit souverain qu'ont les États Membres de décider seuls de la teneur de leur déclaration au débat général.	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue
<b>B. Dispositions relatives à l'appui financier, logistique et technique au Président de l'Assemblée générale (voir également partie I)</b>			
126. 66/294, par. 33 <i>Voir également :</i>	Souligne l'importance des contributions que les États Membres versent au Fonds d'affectation spéciale pour le Bureau du Président de l'Assemblée générale, note à ce propos qu'aucune contribution n'a été	États Membres	Depuis l'adoption de la résolution 66/294, un certain nombre de contributions ont été versées au Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Bureau du Président de l'Assemblée générale.

<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
644/301, par. 12	versée à sa soixante-sixième session et invite les États Membres à envisager d'en verser.		
127. 66/294, par. 34 <i>Voir également :</i> 65/315, par. 26	Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur les fonds et le personnel alloués au Bureau de son président, en abordant notamment tout aspect technique, logistique, protocolaire ou financier.	Secrétaire général	En application de cette résolution, un exposé oral sera fait au Groupe de travail spécial durant la soixante-septième session. Un exposé sur cette même question a été fait au Groupe de travail spécial à la soixante-sixième session de l'Assemblée.
128. 66/294, par. 35 <i>Voir également :</i> 65/315, par. 27; et 64/301, par. 11	Prie le Secrétaire général de continuer à s'employer, dans les limites des ressources convenues, à faire en sorte que son président dispose des services de protocole et de sécurité nécessaires et des bureaux dont il a besoin pour s'acquitter de ses fonctions dans des conditions qui reflètent le niveau et le prestige de sa charge.	Secrétaire général	Le Département de la sûreté et de la sécurité continue d'assurer une protection rapprochée au Président de l'Assemblée générale en utilisant les ressources existantes et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences continue de fournir des services protocolaires au Bureau du Président de l'Assemblée. De plus, de nouveaux locaux seront mis à la disposition du Bureau dans le bâtiment rénové du Secrétariat.
129. 66/294, par. 36 <i>Voir également :</i> 65/315, par. 28; et 63/309, par. 5	Souligne qu'il faut que, dans les limites des ressources convenues, le Bureau de son président dispose au Secrétariat de personnel spécialement chargé de coordonner la transition d'un président à l'autre, de gérer les relations entre le Président et le Secrétaire général et de préserver la mémoire institutionnelle, et prie chaque président sortant d'informer son successeur des enseignements tirés de l'expérience et des pratiques optimales.	Président de l'Assemblée générale.	Disposition appliquée de manière continue. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences fournit un appui technique, procédural et fonctionnel au Bureau du Président de l'Assemblée générale tout au long de l'année et informe le Président élu et son équipe sur les travaux de la session à venir.  Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences est aussi le coordonnateur des activités visant à préserver la mémoire institutionnelle concernant les travaux et pratiques de l'Assemblée générale.
130. 59/313, par. 3 b)	Décide de renforcer le rôle et l'autorité du Président de l'Assemblée générale :  b) En renforçant les moyens mis à la disposition du Bureau du Président, dans les limites des ressources disponibles et sous réserve de l'examen par l'Assemblée générale du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-007, en vue de financer deux postes de haut niveau supplémentaires qui, à compter de la soixantième session de l'Assemblée, seront pourvus annuellement à la suite d'une concertation entre le Président sortant et son successeur.	Secrétaire général	Disposition mise en application à partir de la soixantième session (A/61/483, p. 18)
131. 58/126, annexe, par. 10	Les ressources en personnel et autres moyens d'appui du Bureau du Président de l'Assemblée seront renforcés dans les limites des ressources existantes, en tenant compte des dispositions du	Secrétaire général	Disposition mise en application à compter de la cinquante-neuvième session (A/61/483, p. 12, et A/62/608)

<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
	paragraphe 22 de l'annexe à la résolution 55/285. Cinq postes supplémentaires seront créés pour compléter l'appui actuel, dont trois seront pourvus sur une base annuelle, après consultations avec le nouveau Président, à compter de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée.		
132. 55/285, annexe, par. 22 <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 44	De nouvelles mesures doivent être prises pour appliquer le paragraphe 44 de l'annexe à la résolution 51/241, en particulier en ce qui concerne l'appui fonctionnel à apporter au Président de l'Assemblée générale. En conséquence, des ressources adéquates devraient être mises à la disposition du Bureau du Président dans les domaines d'activité qui relèvent de sa compétence. Le Secrétaire général est prié de prendre des mesures appropriées à cette fin et de présenter aux différentes commissions des propositions qu'elles examineront lors de la cinquante-sixième session de l'Assemblée.	Secrétaire général	Cette disposition a été remplacée par les résolutions ultérieures, dont les résolutions 58/126 et 59/313. Le Groupe de travail spécial a lors des récentes sessions été informé oralement sur les différentes formes que prend l'appui fourni au Président de l'Assemblée générale et à son bureau. Voir également les dispositions 17, 31, 33 et 128 ci-dessus.
133. 59/313, par. 3 c)	Décide de renforcer le rôle et l'autorité du Président de l'Assemblée générale :  c) En mettant à la disposition du Président de l'Assemblée générale des bureaux et salles de conférence qui lui permettent de s'acquitter de ses fonctions dans des conditions appropriées au niveau et au prestige de sa charge.	Secrétaire général	Des bureaux provisoires et autres moyens d'appui ont été mis à la disposition du Président élu à compter de la cinquante-neuvième session.
134. 60/286, annexe, par. 11 <i>Voir également :</i> 58/126, annexe, par. 11	Prie le Secrétaire général de continuer à prendre les dispositions voulues pour que des bureaux provisoires et autres moyens d'appui soient mis à la disposition de son président élu, comme le prévoit sa résolution 58/126.	Secrétaire général	Des bureaux provisoires et autres moyens d'appui ont été mis à la disposition du Bureau du Président élu à compter de la cinquante-neuvième session (A/61/483, p. 12, et A/62/608, p. 7).
135. 59/313, par. 3 d)	Prie le Secrétaire général de veiller à ce que le Président de l'Assemblée générale bénéficie de services protocolaires appropriés au Siège et dans les autres lieux d'affectation de l'Organisation.	Secrétaire général	Le Service du protocole a renforcé l'appui qu'il fournit au Bureau du Président de l'Assemblée générale en améliorant la coordination avec celui-ci en ce qui concerne les rendez-vous et les programmes du Président nécessitant des services protocolaires, y compris les activités sociales et culturelles présidées par ce dernier (A/61/483, p. 19, et A/62/608).
136. 60/286, annexe, par. 9	Prie son président de présenter à son successeur, en fin de mandat, un bref rapport informel sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience.	Président de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière continue sous forme de réunions officielles

## Annexe II

### **Document officiel : amélioration de la coordination des dates des réunions de haut niveau à l'Organisation des Nations Unies**

1. Dans le cadre de ses observations liminaires à la réunion du Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale tenue le 2 avril 2013, le Président a proposé d'étudier la possibilité de consacrer une semaine à des réunions de haut niveau durant les mois de mars, avril ou mai au lieu de concentrer ces débats dans la semaine du débat de haut niveau de l'Assemblée générale en septembre, notant que cela réglerait le problème de la charge que représente le calendrier extrêmement chargé en septembre et répondrait à la nécessité de répartir ces réunions sur l'ensemble de la session, qui pourrait entraîner un problème de niveau de participation. Plusieurs délégations ont demandé des compléments d'information sur cette proposition. Le présent document officiel a été établi en réponse à cette demande.

2. Les réunions de haut niveau tenues durant le débat de haut niveau en septembre et/ou durant l'ensemble de la session de l'Assemblée générale sont de trois types :

a) Les réunions de haut niveau de l'Assemblée générale convoquées en application de résolutions de l'Assemblée générale<sup>a</sup>;

b) Les débats thématiques de haut niveau convoqués par le Président de l'Assemblée générale<sup>b</sup>;

c) Les réunions de haut niveau convoquées à l'initiative du Secrétaire général<sup>c</sup>.

3. Au paragraphe 20 de sa résolution 66/294, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que les réunions de haut niveau tenues à l'Organisation des Nations Unies font mieux connaître des questions très importantes, tout en n'oubliant pas qu'il convient de faciliter la pleine participation de tous les États Membres et de préserver l'intégrité du débat général qui se tient en septembre, et a invité le Secrétaire général, son président et les présidents des grandes commissions « à améliorer, en consultation avec les États Membres, la coordination des dates des réunions de haut niveau afin d'en optimiser le nombre et la répartition »<sup>d</sup>.

<sup>a</sup> Les réunions de haut niveau de l'Assemblée générale récemment tenues comprennent par exemple la réunion de haut niveau sur l'état de droit aux niveaux national et international, tenue le 24 septembre 2012; la réunion de haut niveau consacrée à la célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, tenue le 22 septembre 2011.

<sup>b</sup> Les débats thématiques de haut niveau convoqués par le Président de l'Assemblée générale récemment tenus comprennent par exemple le débat thématique de haut niveau sur le règlement pacifique des conflits en Afrique, tenu le 25 avril 2013.

<sup>c</sup> Les réunions de haut niveau convoquées à l'initiative du Secrétaire général récemment tenues comprennent par exemple la réunion de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme nucléaire, tenue le 28 septembre 2012.

<sup>d</sup> Voir également la résolution 65/315, par. 16.

4. La pratique consistant à tenir des débats thématiques remonte à la résolution 59/313, dans laquelle l'Assemblée a décidé « de convoquer et d'organiser de grands débats thématiques afin d'assurer une large concordance de vues au plan international sur les questions de fond qui revêtent actuellement de l'importance pour les États Membres » et a autorisé le Président de l'Assemblée « à proposer, en concertation avec les États Membres, des débats sur des questions d'actualité inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée ». Cette pratique a évolué avec le temps, comme indiqué dans les résolutions ultérieures de l'Assemblée relatives à la revitalisation, dont la plus récente est la résolution 66/294, au paragraphe 7 de laquelle l'Assemblée a invité « son président à poursuivre cette pratique et à tenir avec les États Membres des consultations concernant les documents axés sur les résultats qui pourraient éventuellement être élaborés à l'issue de tels débats ».

5. En vue d'améliorer la coordination des dates des réunions de haut niveau à l'Organisation des Nations Unies, le Groupe de travail spécial souhaitera peut-être examiner plus avant la possibilité d'encourager l'Assemblée générale à programmer des réunions de haut niveau durant la première partie de l'année (dans la prochaine résolution sur la revitalisation), en prenant en considération le calendrier des conférences et sans préjudice de la pratique actuelle en la matière, qui consiste à convoquer des réunions de haut niveau en septembre au début de chaque session de l'Assemblée générale et des débats thématiques de haut niveau tout au long des sessions, selon que de besoin.



## Annexe III

### **Note d'information : critères à observer pour l'élection des présidents des six grandes commissions**

1. Le Règlement intérieur de l'Assemblée générale prévoit l'élection par l'Assemblée, pour chaque session, d'un Président, de 21 vice-présidents et des présidents des six grandes commissions de l'Assemblée, qui, ensemble, constituent le Bureau. Conformément au Règlement intérieur, ceux-ci sont élus « trois mois au moins avant l'ouverture de la session qu'ils doivent présider ». Des résolutions ultérieures de l'Assemblée sur la revitalisation de ses travaux ont souligné qu'il importe que ces hauts responsables soient élus de bonne heure afin de faciliter la planification, la préparation et l'échange des enseignements tirés d'une session à l'autre.

2. Les États Membres des Nations Unies sont répartis en groupes régionaux informels. Leurs niveaux de coordination et d'organisation respectifs varient d'un groupe à l'autre, mais ils jouent un rôle important dans le cadre des élections à l'Assemblée générale, où généralement ils constituent la base pour la répartition des sièges. Il existe à l'heure actuelle cinq groupes régionaux à l'ONU : le Groupe des États d'Afrique; le Groupe des États d'Asie; le Groupe des États d'Europe orientale; le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

3. Puisqu'il y a cinq groupes régionaux et six (avant sept) grandes commissions, la question s'est posée, par le passé, du mode de rotation de la sixième présidence à chaque session, et l'Assemblée générale a apporté des éclaircissements sur cette question en adoptant des résolutions énonçant des critères précis à observer pour l'élection des présidents des grandes commissions. Les dernières directives en la matière figurent dans l'annexe II à la résolution 48/264, dans laquelle l'Assemblée a décidé que, à compter de sa quarante-neuvième session, les présidents des grandes commissions seraient élus de façon à ce qu'un représentant de chaque groupe régional soit président d'une grande commission, la sixième présidence étant attribuée par roulement sur une période de 20 sessions, selon un mode de rotation énoncé, à un représentant d'un État d'Afrique, à un représentant d'un État d'Asie et à un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes. Dans la même résolution, l'Assemblée a décidé également de remplacer le paragraphe 4 de l'annexe de sa résolution 33/138 par le texte figurant à l'annexe II, ce qui est énoncé aussi dans une note de bas de page correspondant à l'article 30 du Règlement intérieur. En conséquence, le mode de roulement actuellement en vigueur sera caduque à l'issue de la soixante-huitième session.

4. Les critères énoncés dans la résolution 48/264 continuent de s'appliquer aux élections des présidents des grandes commissions pour la soixante-huitième session, mais la question se pose de savoir s'ils seront remplacés ou prorogés pour les élections pour la soixante-neuvième session et les sessions suivantes. Conformément au Règlement intérieur et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sur la revitalisation de ses travaux, les élections des présidents des grandes commissions de la soixante-neuvième session devraient se tenir le 16 juin 2014 au plus tard (trois mois au moins avant l'ouverture de la soixante-neuvième session), c'est-à-dire durant la reprise de sa soixante-huitième session. En d'autres termes, il conviendrait de résoudre cette question au sein du Groupe de travail spécial au cours

de la soixante-septième session, ou, si ce n'est pas durant la session en cours, au début de la soixante-huitième session.

5. Durant la première séance du Groupe de travail spécial à la soixante-septième session, tenue le 2 avril 2013, un groupe d'États Membres a fait observer « la nécessité de rationaliser les arrangements actuels pour la constitution des bureaux des grandes commissions afin de rendre le mode de roulement plus transparent et plus prévisible », ajoutant qu'il « accueillerait favorablement de nouvelles discussions et propositions concrètes sur cette question ».

6. Compte tenu de ce qui précède, le Groupe de travail spécial pourrait débattre de cette question et examiner la possibilité de parvenir à une décision durant la session en cours.

## Annexe IV

### **Proposition formulée par la délégation du Bélarus concernant le projet de directives sur l'élection des présidents et rapporteurs des grandes commissions de l'Assemblée générale des Nations Unies<sup>a</sup>**

1. L'attribution de la présidence des grandes commissions de l'Assemblée générale est choisie par les groupes régionaux avec l'assistance et la coordination du Président de l'Assemblée générale sept mois au moins avant l'ouverture de la session suivante de l'Assemblée générale, conformément au principe du roulement régional méthodique et prévisible entre les groupes régionaux d'après les critères suivants :

- a) Un représentant d'un État d'Afrique;
- b) Un représentant d'un État d'Asie;
- c) Un représentant d'un État d'Europe orientale;
- d) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
- e) Un représentant d'un État d'Europe occidentale ou d'un autre État;

f) La sixième présidence est attribuée par roulement aux groupes régionaux sur une période de sept ans dans l'ordre suivant : a) – c) – b) – d) – a) – e) – b).

2. La décision de changer l'attribution de la présidence d'une grande commission ou de déroger à la règle sera prise par les groupes régionaux concernés en concertation avec le Président de l'Assemblée générale. Cette décision n'aura aucune incidence sur le mode général d'attribution de la présidence des grandes commissions entre les groupes régionaux pour des sessions successives.

3. Les groupes régionaux s'abstiennent d'annoncer et d'approuver leurs candidats aux bureaux des grandes commissions pour la session suivante de l'Assemblée générale avant que l'attribution de la présidence des grandes commissions ait été arrêtée par les groupes régionaux et annoncée par le Président de l'Assemblée générale.

4. Sera élu rapporteur de chaque grande commission un représentant du groupe régional du Président de cette commission à la session précédente, ce qui assurera la mémoire institutionnelle de la Commission.

---

<sup>a</sup> Des consultations ont été organisées pour examiner cette proposition. Le Groupe de travail spécial n'est pas parvenu à un accord sur ce projet de directives durant la soixante-septième session.